NOTICE

SUR

L'ÉCOLE LA MARTINIÈRE

NOTICE

SUR L'ÉCOLE

LA MARTINIÈRE

SUR SON HISTORIQUE, SON BUT, SON ORGANISATION,

SON FONCTIONNEMENT, SES RESSOURCES,

SON ENSEIGNEMENT, ETC.

PAR T. LANG

Directeur de l'École

APPROUVÉE PAR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

ET PUBLIÉE PAR SES SOINS

ÉCOLE CENTRALE LYONNAISE
ÉCOLE INDUSTRIELLE

LYON

IMPRIMERIE SÉZANNE FRÈRES

Rue Saint-Côme, 2

1883

NOTICE

SUR

L'ÉCOLE LA MARTINIÈRE

SUR SON HISTORIQUE, SON BUT, SON ORGANISATION,

SON FONCTIONNEMENT, SES RESSOURCES,

SON ENSEIGNEMENT, ETC.

ÉCOLE CENTRALE LYONNAISE
ÉCOLE INDUSTRIELLE

TITRE Ier. — HISTORIQUE DE L'ÉCOLE

CHAPITRE Ier. — *Le testament du major Martin, et les préliminaires de la création de l'Ecole jusqu'à son installation dans son local définitif.*

Le 13 septembre 1800, mourait à Lucknow Claude Martin, major-général de la Compagnie des Indes anglaises. Claude Martin, né le 4 janvier 1735, était un Lyonnais, fils d'un tonnelier de la rue Luizerne. Il n'avait reçu dans sa jeunesse qu'une instruction des plus bornées. Mais doué d'une intelligence supérieure, il put, presque sans aucune aide, apprendre les Ma-

thématiques, le Dessin et la Physique. Engagé volontaire dans les troupes françaises qui partirent pour l'Inde en 1751, il servit sous les ordres de Dupleix, puis de Lally-Tollendal. Claude Martin entra plus tard au service de la Compagnie des Indes anglaises, et se distingua brillamment dans les guerres que soutenait cette Compagnie contre les chefs indigènes de l'intérieur. Il parvint aux plus hautes dignités, et laissa à sa mort une fortune qu'on peut évaluer à plus de dix millions.

Claude Martin mourait sans enfants. La plus grande partie de sa fortune fut employée, aux termes de son testament, en fondations charitables, secours aux pauvres, libération de prisonniers pour dettes, création d'écoles, etc. Les deux villes de Calcutta et de Lucknow sont pleines de ces fondations, parmi lesquelles se trouvent, dans chacune d'elles, des écoles portant le nom du fondateur.

Mais Claude Martin n'avait pas oublié sa ville natale. Il voulut lui assurer le bienfait d'une institution destinée au bien de la classe ouvrière. Les dispositions relatives à la création de cette institution sont indiquées dans l'article 25 de son testament, libellé comme suit :

« Je donne et lègue la somme de deux cent mille roupies sicka, pour être déposée dans les fonds à intérêts les plus sûrs de la ville de Lyon, en France, et régie par les Magistrats de cette ville, sous leurs protection et contrôle. Cette somme mentionnée ci-dessus doit

être placée, comme je l'ai dit, dans un fonds portant intérêt. Cet intérêt doit servir à établir une Institution pour le bien public de cette ville, et les Académiciens de Lyon doivent désigner la meilleure Institution qui puisse être constamment supportée avec l'intérêt provenant de la somme susnommée.....

.....

« Dans le cas que la somme ci-dessus donnée de 200,000 roupies sicka ne soit pas suffisante pour un intérêt propre à supporter l'Institution et acheter ou bâtir une maison, alors je donne et lègue une somme additionnelle de 50,000 roupies sicka, faisant 250,000 roupies sicka. »

De plus, l'article 33 du testament appelle la ville de Lyon à partager par égale part, avec les villes de Calcutta et de Lucknow, une somme de 10 lackes de roupies sicka (2,500,000 francs), pour augmenter leurs établissements respectifs, si ce fonds reste libre après l'acquittement des pensions et legs.

L'article 25 constituait donc la ville de Lyon légataire d'une somme de 250,000 roupies, équivalant à 700,000 francs environ de notre monnaie. La somme qui est revenue plus tard à la Ville, en vertu de l'article 33, s'est élevée à 515,181 fr. 50, capital et intérêts compris. Cette somme n'a été touchée qu'après le règlement de toutes les questions litigieuses se rapportant à la succession, c'est-à-dire en 1842, en 1845, en 1850 et en 1852.

Peu de temps après avoir reçu du gouvernement anglais notification du testament, le Conseil municipal de Lyon, au nom de la Ville, exprima sa reconnaissance par une délibération prise le 7 germinal an XI (28 mars 1803), délibération qui, du reste, ne fut jamais suivie d'effet. Un article de cette délibération prescrivait l'exécution de la statue du donateur. Cette statue fut faite en effet par Foyatier, en 1842. Mais elle n'a été placée qu'en 1862 dans la cour de l'Ecole la Martinière.

Le 29 germinal an XI (19 avril 1803), l'Académie de Lyon recevait notification officielle du legs et du devoir qui lui incombait, aux termes du testament.

Le 2 mai 1803, le gouvernement autorisait le Corps municipal de Lyon à accepter les différents legs en faveur de la Ville, faits par le major-général Martin. Outre celui dont nous venons de parler, il y en avait un autre spécifié aussi à l'article 25 du testament et concernant la libération des prisonniers pour dettes.

La Mairie de Lyon adressa à l'Académie un exemplaire imprimé du testament, en lui demandant son avis, conformément à l'intention du testateur, sur la meilleure institution à créer.

L'Académie nomma une Commission sur le rapport de laquelle elle prit à l'unanimité, le 14 thermidor an XI (2 août 1803), une délibération dont les principales dispositions étaient les suivantes : On établirait un pensionnat gratuit pour soixante élèves au moins des deux sexes, choisis dans des familles pauvres, reçus, les garçons à sept ans, les filles à six, et dont

l'éducation serait continuée jusqu'à seize ans. On leur enseignerait la lecture, l'écriture, l'arithmétique élémentaire, les principes de morale et de religion, et les arts mécaniques, principalement ceux qui sont relatifs aux manufactures lyonnaises.

Dix années s'écoulèrent sans que la ville de Lyon entrât en possession des capitaux qui lui avaient été légués. Le 22 novembre 1814, un académicien, M. Béraud, réclama la prompte exécution du testament. En 1816, deux autres académiciens, MM. Camille Jordan et Régny, furent envoyés à Londres par l'autorité municipale, à l'effet de passer les traités relatifs au recouvrement des fonds. Puis l'Académie se livra à de nouveaux projets d'institution. En 1817 et 1818, M. Cochard proposa de réunir tous les enfants vagabonds et mendiants dans une espèce de ferme-modèle, où on les formerait aux travaux de l'agriculture. M. Clerc pensa de son côté que la manière la plus heureuse de répondre aux intentions du bienfaiteur serait de faire apprendre un métier à un nombre déterminé de jeunes garçons et de jeunes filles, non dans une école, dont l'organisation serait lente et difficile, mais partout où il existerait de bons maîtres. Ces discussions n'aboutirent pas.

Le 24 décembre 1817, une ordonnance royale autorisa de nouveau l'acceptation du legs, en confirmant l'arrêté du 12 floréal an XI.

Le 13 août 1822, l'Académie fut saisie d'une lettre par laquelle M. le Maire de Lyon l'invitait à s'occuper

sans délai de l'institution *Martin*, en lui apprenant que des commissaires anglais devaient incessamment venir s'informer de l'état des choses, et que les sommes dues à la Ville seraient payées d'après le rapport de ces commissaires. L'Académie nomma une Commission, et le 10 septembre suivant, adopta, sur le rapport de M. Guerre, une délibération modifiant celle du 14 thermidor an XI. Le pensionnat était conservé ; seulement, au lieu d'une école primaire, on créait une école des Arts industriels et mécaniques. Les pensionnaires étaient tous gratuits, pris dans des familles pauvres. Il y avait des externes gratuits et des externes payants.

Le 1er février 1825, nouvelle délibération de l'Académie. A la suite de cette délibération, le Maire de Lyon confia à M. Tabareau, professeur de physique, ancien élève de l'Ecole Polytechnique et membre de l'Académie, le soin de puiser, soit dans le Conservatoire des Arts-et-Métiers, soit dans l'Ecole d'Arts-et-Métiers de Châlons, les éléments d'un rapport pour l'institution à créer. M. Tabareau présenta son rapport le 2 novembre 1825. Ce rapport conclut à l'organisation d'une école d'Arts-et-Métiers, dite *la Martinière*, comprenant un enseignement théorique et un enseignement pratique donné dans des ateliers. Il y avait des pensionnaires et des externes, soit gratuits, soit payants. Les premiers étaient seuls admis aux travaux pratiques.

Cette école, telle que la concevait à ce moment M. Tabareau, était une véritable école d'apprentissage,

destinée à former des ouvriers et des chefs d'ateliers. Heureusement pour l'avenir de *la Martinière,* le plan d'organisation primitif ne fut pas exécuté.

Le 28 février 1826, M. Tabareau présenta au Maire un nouveau rapport sur l'enseignement provisoire à établir jusqu'à l'ouverture des cours théoriques et pratiques de l'institution *la Martinière.* Le cloître des Augustins, servant de caserne à la Gendarmerie, avait été affecté par la Ville à la Martinière, et le Département consentait à céder le local. Seulement, en attendant que l'organisation et le local définitif fussent prêts, il importait de faire jouir provisoirement le public d'une partie des avantages promis par l'Ecole d'Arts-et-Métiers.

M. Lacroix-Laval, maire de Lyon, décida, conformément aux idées de M. Tabareau, l'ouverture de l'institution provisoire de la Martinière dans le local du Palais St-Pierre. L'inauguration de cette institution provisoire eut lieu le 9 juin 1826. Deux cours furent ouverts :

1° Un cours de Mathématiques élémentaires applicables aux Arts-et-Métiers, et de Mécanique industrielle ;

2° Un cours de Chimie exclusivement appliquée à la teinture et aux manipulations chimiques.

M. Camille Rey était chargé de ce dernier enseignement. M. Tabareau était chargé de la chaire de Mathématiques, avec le titre de Directeur.

Il ne s'agissait, bien entendu, que d'un externat.

C'est dans cette même année 1826 que les fonds

revenant à la Ville pour la création de la Martinière furent recouvrés. La somme s'élevait à ce moment, en capital et intérêts, à 1,700,000 francs environ. Quatre ans après, à la fin de l'année 1830, les capitaux appartenant à l'institution s'élevaient exactement au chiffre de 1,771,120 francs. Sur cette somme, 700,000 francs ont été dépensés pour l'achat du cloître des Augustins, et 208,000 francs pour les travaux d'appropriation de cet immeuble à sa nouvelle destination. Soit en tout 908,000 francs. En dehors des économies faites, le capital resté disponible s'est augmenté en 1842, en 1845, en 1850 et en 1852, d'une nouvelle somme de 515,181 fr. 50, reçue en conformité de l'article 33 du testament du major Martin.

L'institution *la Martinière* fonctionna au Palais St-Pierre pendant 7 ans, du 9 juin 1826 au 2 décembre 1833. Aux deux cours de Mathématiques et de Chimie, organisés immédiatement par M. Tabareau, fut adjoint un cours de Dessin en 1829.

Depuis plusieurs années déjà, un conflit inévitable s'était produit entre la Municipalité et l'Académie, relativement à la part qui devait revenir à chacun de ces deux corps dans la création de l'institution nouvelle. Ce conflit, commencé en 1823, éclata lors de l'ouverture de l'Ecole provisoire, puis ensuite, lorsqu'il s'agit de régler le mode d'administration de l'Ecole définitive. Il se prolongea plus tard sous forme de lutte entre la Commission administrative de l'Ecole et un Conseil de perfectionnement que l'Académie avait voulu éta-

blir auprès d'elle, puis plus tard encore, après la suppression de ce Conseil de perfectionnement, et jusque dans ces derniers temps, entre l'Administration de l'Ecole et l'Académie elle-même.

La lutte, qui prit plusieurs fois une forme très aiguë au grand détriment de l'Ecole, n'a jamais *officiellement* cessé. Et cependant la simple logique, en dépit d'interprétations contestées d'un texte confus, aurait peut-être dû amener l'Académie à reconnaître, au moins tacitement, que les droits qui lui avaient été conférés par le testament du major Martin étaient moralement épuisés par la désignation de l'institution à créer, et l'organisation primitive de cette institution. Il y aurait ingratitude à ne pas reconnaître la part importante prise par l'Académie dans la création de la Martinière. Mais la reconnaissance que lui doit la ville de Lyon pour les services rendus à cette occasion ne diminue en rien les inconvénients qu'aurait entraînés pour la prospérité de cette Ecole une dualité de pouvoirs accompagnée de perpétuels tiraillements.

Pour se faire une idée de ces inconvénients, il suffit de remarquer que l'Académie avait établi primitivement, à côté de la Commission administrative de l'Ecole, un Conseil de perfectionnement chargé de faire un rapport annuel sur les modifications qu'il serait utile d'apporter au plan d'organisation de l'Ecole. A la suite de ce rapport, l'Académie arrêtait toutes dispositions nouvelles qu'elle jugeait convenables. La coexistence de ce Conseil avec la Commission administrative ayant été reconnue im-

possible, l'article 27 du règlement académique relatif au dit Conseil fut remplacé plus tard par la disposition qui suit : « Toute modification à l'organisation de « l'Ecole, au plan d'études, aux programmes, etc., « doit être délibérée par la Commission administrative, « soumise à l'Académie, agréée par le Conseil muni- « cipal, et définitivement adoptée par le Ministre. » Qu'on juge si les progrès de l'Ecole eussent été rapides avec ce mode d'opérer ! Une institution obligée de fonctionner avec des rouages aussi compliqués est fatalement vouée à l'immobilité, en attendant la mort. A moins que par la force des choses elle ne parvienne à briser ses entraves, comme c'est arrivé heureusement à la Martinière.

Chapitre II. — *Histoire de la Martinière, depuis son installation dans son local définitif.*

Le cloître des Augustins, où l'Ecole devait être établie définitivement, fut remis par la Ville à l'Administration de la Martinière le 2 janvier 1833. Les travaux d'appropriation commencèrent immédiatement et furent poussés avec activité, d'après les plans et sous la direction de M. Monmartin, ex-officier du Génie, et administrateur de l'Ecole.

L'inauguration des nouveaux bâtiments eut lieu le 2 décembre 1833, en séance publique et solennelle,

sous la présidence de M. Prunelle, maire de Lyon, président-né de la Commission administrative. Cette Commission administrative, la première constituée, se composait, outre le Maire, de M. Martin, vice-président, et exécuteur testamentaire du major Martin, et des sept membres réglementaires, qui étaient MM. Eynard, Gensoul, Bonnet, Michel, Devillas, Monmartin et Acher. L'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts, et les autorités judiciaires, civiles et militaires de la Ville et du Département avaient été invitées à cette cérémonie, à laquelle assistaient un grand nombre de citoyens notables de la ville, et en outre les élèves de l'Ecole avec leurs familles.

Des discours furent prononcés par le Maire et par l'exécuteur testamentaire, lecture fut donnée des actes officiels constitutifs de la Martinière, et l'Ecole, définitivement constituée, fut ouverte le lendemain, 3 décembre.

Depuis l'ouverture de l'institution provisoire de la Martinière, le 9 juin 1826, jusqu'au 2 décembre 1833, jour de sa constitution définitive, le Conseil municipal de Lyon et l'Académie avaient continué, chacun en ce qui le concernait, à étudier l'organisation de l'Ecole.

Le 29 novembre 1831 fut rendue l'ordonnance royale « portant institution dans la ville de Lyon de l'Ecole la Martinière. » Cette ordonnance est la suivante :

Au Palais des Tuileries, le 29 novembre 1831.

« Louis-Philippe, Roi des Français, à tous présents et à venir, salut.

« Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire-d'Etat au département du commerce et des travaux publics ;

« Vu le testament du major-général Martin, et notamment l'art. 25, par lequel le Major-Général dispose d'une somme capitale de deux cent cinquante mille roupies sicka, pour servir à l'établissement d'une Institution pour le bien public de la ville de Lyon ;

« Vu l'arrêté du 12 floréal an XI et l'ordonnance royale du 24 décembre 1817, qui autorisent le Maire de Lyon à accepter ce legs au nom de la Ville, à la charge d'en remplir les conditions telles qu'elles sont énoncées dans l'art. 25 du testament ;

« Vu les délibérations du Conseil municipal de la ville de Lyon, des 10 décembre 1826, 14 décembre 1827, 15 novembre 1829 et 2 mai 1831 ;

« Vu les délibérations de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon, des 2 août 1803, 10 septembre 1822, 1er février 1825, 21 août 1827, 19 mai 1829 et 1er février 1831 ;

« Vu les observations du sieur Christophe Martin, exécuteur testamentaire du major-général Martin pour les biens et affaires d'Europe ;

« Vu les lettres du Préfet du Rhône, des 12 juillet et 1er décembre 1829, et 12 septembre 1831 ;

« Vu l'ordonnance royale du 17 janvier 1827, qui approuve l'acquisition faite par M. le Maire de Lyon, des anciens bâtiments et cloître des Augustins, pour y établir l'Institution

fondée par ledit testateur, en raison de l'impossibilité de la former sur la place St-Saturnin, qui avait été désignée par lui ;

« Considérant qu'il appartient au Gouvernement de statuer définitivement sur l'organisation de cette Institution ;

« Notre Conseil d'Etat entendu ;

« Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« ARTICLE PREMIER. — Les fonds en capitaux et intérêts accumulés provenant du legs fait par le major-général Martin, seront employés à la fondation, dans la ville de Lyon, d'une Ecole destinée à l'enseignement gratuit des sciences et des arts, dont la connaissance et le perfectionnement peuvent ajouter à la prospérité des manufactures et des fabriques lyonnaises.

« ART. 2. — Cette Ecole portera le nom d'*Ecole de la Martinière*.

« Elle sera établie dans les bâtiments de l'ancien cloître des Augustins.

« ART. 3. — Conformément aux dispositions de l'art. 25 du testament, l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon, nous soumettra le plan de l'Institution, indiquant la nature des études, le nombre des professeurs et maîtres, les conditions d'admission des élèves et le régime intérieur de l'Ecole.

« Il sera définitivement statué par Nous sur le projet de règlement de l'Ecole, d'après les propositions de l'Académie et sur l'avis du Conseil municipal.

« ART. 4. — L'Ecole de la Martinière sera administrée, sous l'autorité et la surveillance du Préfet, par une Commission gratuite, qui procèdera suivant les règles et les

formes établies pour l'Administration des Hospices et des Bureaux de bienfaisance.

« Cette Commission, dont le Maire sera président-né, et l'exécuteur testamentaire vice-président, sera composée, en outre, de sept autres membres choisis par le Conseil municipal parmi les notables habitants de la Ville. Leur nomination sera soumise à l'approbation de notre Ministre du commerce et des travaux publics.

« Le renouvellement des Membres de ladite Commission aura lieu tous les sept ans par septième chaque année ; les six premières années par la voie du tirage au sort et ensuite par rang d'ancienneté.

« Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'art. 25 du testament, il y aura, sous l'autorité de la Commission administrative et à la nomination du Maire, un Directeur chargé de la police, du maintien de l'ordre et de l'exécution du règlement général de l'Ecole ; et sous les ordres du Directeur, ainsi que sous l'autorité de la Commission, un Régisseur qui sera choisi, autant que possible, dans la famille du testateur, et qui sera chargé de la gestion économique des recettes et des dépenses de l'Ecole : le Régisseur fournira un cautionnement.

« Ces deux agents recevront un traitement qui sera fixé sur la proposition du Conseil municipal, lorsque le plan d'organisation nous sera présenté.

« Art. 6. — Le budget de l'Institution sera soumis, chaque année, à l'approbation du Conseil municipal, et définitivement réglé par le Préfet.

« Art. 7. — Lorsque les dépenses de premier établissement auront été effectuées, il sera statué par Nous, d'après la proposition du Conseil municipal de Lyon, sur

le placement définitif des fonds restant libres qui formeront la dotation de l'établissement.

« ART. 8. — Notre Ministre Secrétaire-d'Etat au département du commerce et des travaux publics, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance. »

Signé : LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Pair de France, Ministre Secrétaire-d'Etat au département du commerce et des travaux publics,

Signé : Comte D'ARGOUT.

A la suite de cette ordonnance, l'Académie élabora pour l'Ecole un règlement organique, dans une série de séances dont la dernière eut lieu le 25 août 1832. Ce règlement, en 28 articles, portait sur la nature des études, le personnel administratif, exécutif et enseignant de l'Ecole, les conditions d'admission des élèves, et le régime intérieur de l'institution.

L'article 27 de ce règlement organique disait qu'une Commission, composée du Président de la Commission administrative, du Directeur de l'Ecole, d'un des Professeurs délégué par ses collègues, de six Membres de l'Académie désignés par elle, et d'un Membre de la Société d'Agriculture de Lyon désigné par cette Compagnie, était attachée à l'Ecole la Martinière sous le titre de Conseil de perfectionnement. C'est ce Conseil de perfectionnement, dont nous avons parlé plus haut, qui fut cause, jusqu'à sa suppression, de tant de difficultés entre l'Administration de la Martinière et l'Académie.

Enfin l'article 28 disposait qu'une somme de quatre mille francs était réservée toutes les années, sur les revenus de l'institution de la Martinière, pour être appliquée à une fondation en faveur de jeunes filles appartenant à des familles indigentes, fondation à déterminer ultérieurement. Cette dernière disposition ne fut mise en pratique que plus tard.

Le plan d'organisation arrêté par l'Académie fut approuvé par une délibération du Conseil municipal, en date du 20 septembre 1832, laquelle délibération reçut l'approbation préfectorale le 27 octobre suivant.

Enfin l'approbation définitive fut donnée au règlement d'organisation de la Martinière par l'ordonnance royale du 1er octobre 1833.

Le règlement intérieur, préparé par M. Monmartin, membre de la Commission administrative, fut approuvé par cette Commission le 28 décembre 1833. Ce règlement, en 75 articles, a été modifié plus tard par M. Monmartin lui-même, et remplacé, sur sa proposition, par un règlement plus détaillé encore, en 196 articles, qui fut voté par la Commission le 30 avril 1862.

Le 26 novembre 1833, c'est-à-dire au moment même de l'installation de la Martinière dans son local définitif, M. le Dr Eynard, administrateur de l'Ecole, fit don à l'institution naissante d'une importante collection de machines et appareils de tous genres, réunis par lui à grands frais depuis de longues années. Il y ajouta le Cabinet de Physique de M. Tabareau, qu'il acheta de

ses deniers, exprès pour l'offrir à l'Ecole (1). Ces collections, réunies dans deux vastes galeries du bâtiment nouveau, formèrent un musée scolaire remarquable pour l'époque, et qui porte encore le nom de Musée Eynard.

Dans le courant de la même année, les cours de Mathémathiques, de Chimie et de Dessin, qui existaient, les deux premiers depuis 1826, et le troisième depuis 1829, se complétèrent par l'adjonction de cours d'Ecriture et de Grammaire. On peut dire qu'à partir de ce moment, la Martinière était définitivement fondée, sinon telle qu'elle existe aujourd'hui, au moins avec un plan d'études analogue.

D'autres cours ont été ajoutés depuis, à différentes époques, à ceux que nous venons de citer, à mesure qu'on a éprouvé le besoin de remplir les diverses lacunes existant dans le programme d'instruction adopté à la Martinière. C'est ainsi que le cours de Théorie du Tissage a été ouvert en 1835, le cours de Morale en 1840, le cours de Modelage en 1842, les Travaux manuels en 1850, le cours de Comptabilité en 1865, les cours facultatifs de 3me année en 1868, le cours de Physique en 1869, le cours de Langue anglaise et les cours d'Histoire et Géographie en 1870.

Il semblerait, d'après ces adjonctions successives, que la Martinière a été faite pour ainsi dire morceau

(1) Ce Cabinet de Physique coûta 20,000 francs.

par morceau, sans qu'une pensée d'ensemble, sans qu'un plan d'études arrêté ait présidé à sa naissance. Il n'en est rien cependant. Le créateur de la Martinière, M. Tabareau, n'était pas homme à mériter ce reproche. A la suite de sa mission à Paris et à Châlons en 1825, il avait arrêté tous les détails d'organisation d'une école d'apprentissage analogue à celle qui existe actuellement à Paris, au boulevard de la Villette, quoique disposée sur un plan meilleur. Si cette Ecole n'a pas été créée telle que l'avait conçue M. Tabareau, c'est que la Municipalité lyonnaise, sollicitée par l'opinion publique, qui ne comprenait pas les lenteurs opposées à l'ouverture de l'institution nouvelle, se décida en 1826 à ouvrir des cours provisoires, en attendant l'établissement de l'Ecole définitive. Comme il arrive souvent en pareil cas, c'est le provisoire qui devint définitif. L'école d'apprentissage de M. Tabareau, composée d'internes et d'externes, les uns gratuits, les autres payants, ne fut jamais mise en pratique. Au lieu de cela, on ajouta peu à peu de nouveaux cours aux cours provisoires qui avaient été ouverts primitivement au Palais St-Pierre, et c'est l'ensemble de ces cours successifs qui a formé la Martinière, telle qu'elle existe aujourd'hui. Comme nous l'avons dit plus haut, nous pensons qu'il faut se féliciter que le plan primitif de M. Tabareau n'ait pas été suivi.

Mais il est résulté de cette origine particulière de l'Ecole des inconvénients assez graves qui se sont fait sentir jusqu'à ces dernières années. Ces inconvénients

tenaient à un certain manque de cohésion, qui provenait précisément de ce que, si un plan d'ensemble avait été arrêté primitivement, l'Ecole, par suite des circonstances, s'était créée et développée presque indépendamment de ce plan d'ensemble.

C'est ainsi que certaines parties de l'enseignement, comme le français par exemple, n'avaient pas l'importance qui leur revient nécessairement dans une école de cette nature.

C'est ainsi encore que les différents cours de l'Ecole avaient conservé une espèce de caractère facultatif, et une indépendance presque absolue les uns vis à vis des autres. Chaque classe, sous la responsabilité du professeur, produisait des résultats plus ou moins considérables, mais ne se rattachant pas à un plan général d'éducation pour les élèves, qui pouvaient même suivre certains cours à l'exclusion des autres. Tel enfant, reconnu trop faible après un an de séjour à l'Ecole pour suivre par exemple la deuxième année du cours de Tissage, redoublait la première année de ce cours, tout en suivant la deuxième année des autres. Il est inutile de faire ressortir le vice de ce système, qui obligeait les enfants, ou à quitter l'Ecole avec une instruction insuffisante dans certains cours, ou à redoubler une année d'études, soit à titre d'élèves réguliers de tous les cours, soit à titre d'élèves admis exceptionnellement à suivre les cours qu'ils n'avaient pas terminés.

Depuis quelques années seulement, tous les cours sont obligatoires au même titre, ce qui est nécessaire

pour donner à des enfants une instruction générale solide et forte, tant qu'ils ne sont pas à l'âge où l'on peut utilement se spécialiser. On sait du reste que la spécialisation, excellente au point de vue économique, s'effectue toujours au détriment de la valeur réelle de l'individu. Plus un homme, que ce soit un savant ou un simple ouvrier, se spécialise, plus il est capable de produire, mais moins il développe ses facultés. Or, une école qui instruit, non les ouvriers d'une profession déterminée, mais les enfants de toute la classe ouvrière d'une grande ville, ne doit pas viser à former uniquement des producteurs ; elle doit faire avant tout des hommes.

De même, quand l'Administration de la Martinière a jugé, en 1868, qu'il fallait une 3me année d'études pour mettre l'Ecole en harmonie avec les progrès de l'industrie moderne, au lieu de faire une fusion de cette 3me année avec les deux autres dans un plan d'études général, on a simplement ouvert des cours facultatifs, que les élèves étaient admis à suivre en totalité ou en partie. Les élèves accomplissaient leurs deux années d'études régulières, à la suite desquelles ils pouvaient obtenir leur diplôme. Puis il leur était loisible de poursuivre dans une 3me année un supplément d'instruction plus ou moins large, suivant les classes auxquelles ils assistaient. Ils devenaient en 3me année des élèves libres. Ce système, qui était mauvais, a produit naturellement de mauvais résultats. Il y a quelques années seulement qu'on s'est aperçu que si

une 3me année d'études était jugée nécessaire, il fallait fondre ses programmes avec ceux des deux premières années, et ne donner un diplôme qu'aux élèves qui auraient parcouru le cycle complet des études. On a jugé aussi avec raison à ce moment, qu'à part un commencement de spécialisation des élèves, il fallait rendre obligatoires tous les cours de cette 3me année, exactement au même titre que ceux des deux premières. C'est ce qu'on a fait, au grand bénéfice de l'Ecole, qui tire maintenant de la 3me année d'études tous les avantages qu'on s'en était promis au début, sans avoir su prendre les mesures nécessaires pour les réaliser.

C'est ainsi encore qu'on avait créé, non pas un diplôme unique, ou même plusieurs diplômes distincts résultant chacun d'un ensemble déterminé d'études et de concours, mais un diplôme spécial afférent à chaque classe. Il y avait le diplôme de Mathématiques, celui de Dessin, celui de Chimie, etc. Le résultat de cette méthode devait être fatalement que l'élève travaillait à obtenir son diplôme dans la branche qui lui convenait le mieux, à l'exclusion de toutes celles pour lesquelles il se sentait moins de goût ou moins d'aptitude. C'était toujours, au grand détriment de l'instruction générale de l'enfant, le système de la spécialisation, à un âge où cet enfant ignore absolument quelle carrière il est appelé à suivre. Ce système a fort heureusement disparu.

Dans le même ordre d'idées, il n'existait pas à la Martinière de classements généraux. Les élèves étaient

soumis dans chaque cours à des classements particuliers qui développaient leur émulation dans ces cours. Mais ces classements restaient isolés, sans aucun lien entre eux, ce qui conduisait naturellement l'élève à porter ses efforts vers la classe où il réussissait le mieux, en sacrifiant plus ou moins toutes les autres. Il résultait de ce système, même pour les meilleurs élèves, une instruction comportant presque toujours de profondes lacunes. Sans faire disparaître les classements particuliers, qui ont l'avantage de maintenir l'émulation dans chaque classe, on a établi, depuis quelques années, des classements généraux où toutes les branches de l'enseignement viennent exercer une action proportionnée à leur importance. Grâce à ces classements généraux, les élèves savent que pour occuper un bon rang à l'Ecole, ils doivent, non pas avoir des succès dans telle ou telle classe, mais travailler efficacement à toutes les parties du programme général d'instruction. Ils apprennent ainsi qu'un homme n'a une valeur intellectuelle sérieuse qu'à condition de n'avoir pas été parqué depuis son enfance dans une spécialité quelconque, mais d'avoir acquis un ensemble de connaissances aussi large et aussi harmonieux que possible.

C'est ainsi enfin que les professeurs de l'Ecole avaient pris l'habitude de considérer leurs classes respectives comme de véritables écoles, indépendantes des autres classes. L'élève était plus ou moins tiraillé entre ses divers maîtres, sans qu'un système général

bien arrêté vînt coordonner solidement entre elles les différentes parties de ce tout. La Martinière était une espèce de fédération de cours, plutôt qu'une unité. Ce vice est actuellement en voie de disparaître, comme ceux dont nous venons de parler ont déjà disparu, grâce aux efforts énergiques qui viennent d'être faits dans ce sens.

Si nous avons développé, à propos de l'historique de la Martinière, les considérations pédagogiques qui précèdent, c'est qu'il nous a semblé qu'elles étaient bien là à leur place. En étudiant les origines de cette institution, il était utile de montrer comment son mode particulier de formation avait fatalement entraîné avec lui certaines défectuosités d'une nature assez grave. On ne devait s'en apercevoir qu'à la longue, et on s'en apercevait d'autant moins qu'elles se développaient peu à peu précisément à mesure que l'institution grandissait par voie d'additions successives. On ne s'expliquerait pas sans cela comment une Administration soucieuse du bien de l'Ecole n'aurait pas remédié plus tôt à ces inconvénients.

TITRE II. — ORGANISATION ACTUELLE DE L'ÉCOLE

CHAPITRE III. — *Administration.*

La Martinière est administrée par une Commission composée de sept Membres, nommés par le Conseil municipal, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance royale du 29 novembre 1831. Cette Commission se renouvelle chaque année par septième ; ses Membres sont indéfiniment rééligibles. Le Maire de Lyon est Président-né de cette Commission, qui choisit en outre dans son sein un Président, un Vice-Président et un Secrétaire.

La Commission administrative prépare le budget pour le soumettre à l'approbation du Conseil municipal, ordonne toutes les dépenses, nomme à tous les emplois et en révoque, excepté celui de Directeur, fixe les traitements, arrête les plans d'études et les programmes, détermine le régime scolaire et le régime disciplinaire de l'Ecole, administre les biens meubles et immeubles de l'institution, et délibère sur toutes les questions qui intéressent l'Ecole.

Sous l'autorité immédiate de la Commission est un Directeur, nommé par le Maire de Lyon, et dont les attributions sont déterminées par le règlement du 28 décembre 1833, modifié le 30 avril 1862. Le Directeur de

l'Ecole fournit à la Commission administrative les renseignements de toutes natures propres à éclairer ses décisions. Les décisions une fois prises, il les fait exécuter. Il est responsable devant la Commission de la discipline à l'Ecole, de la marche des études et du fonctionnement régulier de tous les rouages de l'institution.

Sous les ordres du Directeur se trouve un Régisseur, chargé de la gestion économique des recettes et des dépenses de l'Ecole ; il en est l'agent-comptable et le caissier. En dehors des menues dépenses, il ne paie que sur factures approuvées par la Commission.

La première Commission administrative de la Martinière a été nommée en 1832. Elle se composait, comme nous l'avons vu plus haut, de M. Christophe Martin, vice-président, en qualité d'exécuteur testamentaire de son oncle, le major Martin, et de MM. Eynard, Gensoul, Bonnet, Michel, Devillas, Monmartin et Acher. Parmi ces sept membres, il en est deux qui méritent une mention spéciale. C'est M. Eynard, qui après avoir donné à l'Ecole de son vivant toutes ses collections, lui légua sa fortune après sa mort, et M. Monmartin, administrateur pendant 36 ans, et qui fut, on peut le dire, avec son ami M. Tabareau, le véritable fondateur de la Martinière. M. Eynard et M. Monmartin ont donc été deux des grands bienfaiteurs de cette institution.

Le tableau ci-après indique la succession des Membres de la Commission administrative, depuis sa création, en 1832, jusqu'à l'époque actuelle.

NOMS des Administrateurs	Première année du Mandat	Dernière année du Mandat
EYNARD	1832	1837
GENSOUL	1832	1833
BONNET	1832	1834
MICHEL	1832	1868
DEVILLAS	1832	1844
MONMARTIN	1832	1868
ACHER	1832	1860
FRÈREJEAN	1834	1845
REVERCHON	1835	1871
MATHEVON	1838	1867
PRUNELLE	1846	1853
GUIMET	1851	1870
DE RUOLZ	1854	1873
ARLÈS-DUFOUR	1862	1871
PIATON	1869	1879
BIZOT	1869	1881
CHAMPAGNE	1870	1872
BARBIER	1872	
FEUILLAT	1872	1875
BOUFFIER	1873	1875
ARLÈS-DUFOUR fils	1873	
MARNAS	1874	1879
GUIMET fils	1876	1879
BOUVET	1876	
DUBOIS	1880	1881
MUNIER	1880	1881
ECHERNIER	1881	
VALENSAUT	1881	
BERTHOUD	1881	1882
LOIR	1883	
JAVOT	1883	

Les Directeurs de l'Ecole ont été au nombre de sept, depuis 1826 jusqu'à aujourd'hui.

Le premier de ces Directeurs a été M. Tabareau, ancien officier du Génie, membre de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon, qui fut chargé par le Maire de Lyon, en 1826, d'organiser l'institution nouvelle, comme il avait été chargé précédemment par l'Académie elle-même d'en étudier les bases. M. Tabareau, qui professait au Palais St-Pierre l'un des deux cours dont se composait la Martinière provisoire, était en même temps Directeur de cette Ecole, à titre provisoire aussi. Il occupa ces fonctions temporaires depuis le 9 juin 1826, jusqu'au 26 novembre 1833. Mais, après qu'il les eut résignées, il n'en conserva pas moins une influence prépondérante dans cette Ecole dont il était le créateur, pour laquelle il inventait des méthodes nouvelles d'enseignement qui n'ont pas été dépassées, et où son génie pédagogique imprimait à tous les cours un cachet spécial d'énergie qui a été le véritable point de départ de la supériorité de la Martinière. M. Tabareau, qui avait pour l'Ecole une affection profonde, celle d'un père pour son enfant, y est resté Professeur de Mathématiques pendant 40 ans, de 1826 à 1866, année de sa mort. Quand il mourut, il était depuis longtemps Doyen de la Faculté des Sciences de Lyon.

Le premier Directeur titulaire qui succéda à M. Tabareau fut M. Leymerie, membre de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon. M. Leymerie, qui était en même temps Professeur de Mathématiques,

est resté Directeur depuis le 26 novembre 1833 jusqu'au 15 janvier 1836.

Il fut remplacé par M. Delamare, ancien officier d'Artillerie, qui entra en fonctions le 15 janvier 1836, et mourut à l'Ecole le 4 août 1854. M. Delamare a laissé les meilleurs souvenirs par son énergie, son dévouement à la Martinière, et l'étendue de ses connaissances.

Après un intérim de deux mois, fait par M. Girardon, Professeur à l'Ecole, les fonctions de Directeur furent confiées à M. Ponthus-Cinier, ancien fabricant de soieries, qui ne les conserva qu'un an, du 30 septembre 1854 au 15 décembre 1855.

M. de Chamberet, ex-Ingénieur des Ponts-et-Chaussées, qui lui succéda, resta en fonctions du 15 décembre 1855 au 1er avril 1863. Il fut remplacé par M. Goybet, qui était auparavant directeur d'un établissement industriel.

Certaines difficultés s'étaient élevées parfois entre la Commission administrative et le Directeur, qui, par suite de son mode particulier de nomination indépendant de cette Commission, ne lui était pas légalement subordonné autant que l'exigent les règles d'une bonne administration. Ces difficultés avaient même été assez graves pour amener la retraite de plusieurs directeurs.

L'Administration de l'Ecole, sous l'influence de M. Monmartin, crut mettre fin à ces difficultés en annihilant d'abord le plus possible l'influence du Directeur, et en obtenant ensuite de l'Administration municipale, alors exercée par M. Vaïsse, la suppression

du Directeur, et son remplacement par un Principal, chargé seulement de la discipline et des rapports avec les familles des élèves. La Commission s'était réservé les attributions les plus importantes de la direction, sauf à les déléguer à un fonctionnaire nommé directement par elle.

M. Goybet fut nommé Principal, et le titre de Censeur des études, avec les fonctions de Secrétaire de la Commission, fut conféré à M. Jam de Bellecroix, Professeur à l'Ecole. La Commission faisait là un acte de mauvaise administration, qui ne pouvait produire que de mauvais résultats. Une dualité inévitable devait s'établir, au grand détriment des intérêts de l'Ecole, entre deux fonctionnaires qui, non seulement n'avaient entre eux aucun lien hiérarchique, mais qui représentaient, pour ainsi dire, deux pouvoirs rivaux. Le conflit dura jusqu'à la retraite, pour raison d'âge, en 1877, du Censeur des études, dont l'emploi ne fut pas rétabli.

M. Goybet se retira, lui aussi, deux ans après, le 15 août 1879. Le titre et les fonctions de Directeur furent rétablis au profit de M. Lang, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, et Directeur de la Société d'Enseignement professionnel du Rhône, qui les exerce actuellement.

Chapitre IV. — *Enseignement.*

L'enseignement donné à la Martinière a un caractère particulier, qui le classe entre l'enseignement primaire supérieur et l'enseignement secondaire spécial. Il est primaire supérieur par le niveau auquel il prend les élèves, à la sortie de l'école primaire. Il est secondaire par la limite jusqu'à laquelle sont poussées certaines branches de cet enseignement.

Les matières enseignées sont les suivantes (1):

Première année. — Mathématiques, Dessin, Grammaire, Ecriture, Physique, Histoire, Géographie, Travaux manuels (Menuiserie, tour, ajustage), Modelage et Morale.

Deuxième année. — Les mêmes matières, moins le Modelage, et, de plus, la Chimie, la Comptabilité, l'Anglais, l'Etude théorique et pratique du Tissage.

Troisième année. — Les mêmes matières qu'en deuxième année, moins l'Ecriture, et avec un cours spécial de Géographie commerciale.

En deuxième année, les élèves sont exercés à des travaux de levé des plans et de nivellement sur le terrain.

En troisième année, ils vont visiter, sous la conduite des professeurs compétents, un certain nombre

(1) Voir les programmes imprimés de tous les cours.

d'usines, soit des usines chimiques (usines à gaz, manufactures de produits chimiques, ateliers de teinture, verreries, etc.,) soit des usines de construction mécanique. Ils ont à faire dans ces visites l'étude d'ensemble de l'usine visitée, et une étude de détail, avec croquis. Chaque élève remet ensuite un rapport. Ces visites, instituées depuis quelques années, et qui semblent devoir produire d'excellents résultats, ont pour effet principal de développer chez les élèves un esprit d'initiative qui ne trouve à s'exercer qu'insuffisamment dans le fonctionnement ordinaire des classes.

Les travaux manuels, qui sont exécutés en 1re année par tous les élèves, sont réservés en 2me et en 3me année à ceux qui ont l'intention de suivre une carrière industrielle. Les autres, ceux qui se destinent au commerce, remplacent ces travaux manuels par le cours de tissage de la soie. C'est la seule trace de spécialisation qu'il y ait actuellement dans tout l'enseignement de l'Ecole. Elle a été imposée par l'impossibilité de trouver dans les deux dernières années le temps nécessaire à ces deux ordres de travaux. Pour tout le reste, l'Administration de la Martinière est partie de ce principe que l'enseignement donné à l'Ecole doit avoir pour but, non de préparer les élèves à l'exercice spécial de telle ou telle profession, mais de les rendre aptes à réussir dans une profession quelconque, avec les avantages que donnent une intelligence ouverte, l'habitude du raisonnement scientifique, une instruction relativement large, et surtout cet énorme entraînement au travail,

qui est la caractéristique dominante des élèves de la Martinière.

L'Ecole n'admet que des externes. L'emploi du temps y est réglé comme suit :

Les élèves viennent à 7 heures 3/4 en hiver, et à 7 heures 1/4 en été, jusqu'à 11 heures 50', et reviennent l'après-midi de 2 heures 10' à 7 heures, excepté le jeudi, où les cours n'ont lieu que le matin. Il y a le matin trois leçons, séparées par des récréations de 10 minutes, et, l'après-midi, trois leçons aussi, séparées de la même manière. Outre ces leçons, la dernière heure de la journée est consacrée chaque jour à une étude surveillée par des maîtres, étude pendant laquelle les élèves font des devoirs et étudient des leçons (1). Cela fait un total hebdomadaire de 33 leçons et de 5 études pour les élèves de 1re année. Ceux de 2me et de 3me année ont de plus trois leçons par semaine, soit de tissage, soit de travaux manuels, pendant les heures consacrées au dîner.

Si l'on ajoute à cela les devoirs que les élèves ont à faire chez eux, devoirs qui exigent presque toujours plusieurs heures par soirée, on verra que ces élèves ont une somme de travail extrêmement considérable. Il est à craindre que cette somme de travail ne soit préjudiciable à leur santé : c'est actuellement une des plus sérieuses préoccupations de l'Administration de

(1) Cette étude vient d'être supprimée, surtout parce qu'on a reconnu qu'il est impossible d'empêcher les élèves de copier leurs devoirs les uns sur les autres.

l'Ecole. Aussi étudie-t-elle la possibilité de diminuer le travail des élèves sans compromettre leur instruction. Elle se propose, en particulier, de supprimer les classes du jeudi matin (1).

L'enseignement donné dans la plupart des cours de la Martinière a un caractère particulier, qui est l'une des causes principales des succès de cette Ecole. Ce caractère particulier tient à ce que M. Tabareau, et, sous son inspiration, les créateurs des autres cours les plus importants, ont cherché des méthodes susceptibles de mettre un professeur ordinaire à même de faire travailler en même temps tous les élèves d'une classe très nombreuse, sans qu'aucun d'eux cesse un instant d'avoir son attention éveillée. Une leçon n'est jamais faite à la Martinière sous forme purement orale ; la parole du professeur y est intimement et constamment mêlée avec le travail personnel des élèves.

La méthode créée par M. Tabareau pour l'étude des sciences mathématiques et physiques réalise des avantages multiples, acceptation facile du travail par tous, travail considérable sans fatigue, émulation et rapidité dans ce travail, développement énorme de la faculté d'attention.

Ces avantages sont obtenus par un système d'exercices simultanés de calcul pour lesquels l'inventeur de la méthode a dû résoudre les difficultés suivantes :

(1) Depuis que ces lignes sont écrites, les classes du jeudi ont été supprimées pour la 1re et la 2me année.

1° distribuer aux élèves des tableaux condensant en quelques lignes de nombreuses données de calcul; 2° isoler le travail individuel de chaque élève, pour éviter les copies des résultats entre des élèves voisins; 3° imaginer un mode de dictée très concis, pour perdre le moins de temps possible dans les dictées des exercices successifs; 4° vérifier, immédiatement après chaque exercice, le travail de tous, avant de passer à d'autres calculs.

Les trois premières difficultés ont été résolues, tant par une disposition particulière des tableaux qu'on remet aux élèves, que par la division de ces élèves en un certain nombre de séries qui ont chacune des données différentes dans les exercices à faire, sans que la variété de ces données allonge le temps de la dictée.

Pour résoudre la quatrième difficulté, vérification immédiate et très rapide du travail de tous après chaque exercice, M. Tabareau a créé tout un matériel spécial composé de planchettes en bois et d'ardoises, et un mode d'emploi extrêmement simple de ce matériel (1).

Un autre matériel a été créé aussi par M. Tabareau, pour l'enseignement de la Géométrie dans l'espace et de la Géométrie descriptive.

Pour toute la partie analytique des Mathématiques élémentaires, c'est-à-dire l'Arithmétique, l'Algèbre et la Trigonométrie, l'éminent Professeur est parti de cette

(1) Voir, pour plus de détails, l'exposé de la Méthode Tabareau par l'auteur. (*Lyon, imprimerie Perrin, 1863*).

idée que quand on a rompu les élèves aux difficultés du calcul, leur esprit saisit bien plus aisément une démonstration théorique dégagée pour eux de ces difficultés. Pour la partie géométrique, il jugeait que l'enseignement se simplifie beaucoup en commençant par faire appel chez les enfants à l'intuition. Il enseignait aux enfants toute une géométrie intuitive avant de leur faire aborder les difficultés de la géométrie démontrée, qu'il réduisait du reste pour eux à leur plus simple expression.

Ce résumé rapide de la méthode Tabareau, qui ne peut en donner qu'une idée très incomplète, suffit cependant pour indiquer que M. Tabareau l'a conçue en partant de principes pédagogiques parfaitement définis, et ne l'a mise en œuvre qu'après en avoir étudié avec le plus grand soin jusqu'au moindre détail d'application.

Ce qu'il y a de remarquable dans cette méthode, ce sont non seulement les résultats merveilleux qu'on en obtient dans l'enseignement des sciences tant physiques que mathématiques, mais c'est aussi ce fait que ces résultats peuvent être obtenus avec des professeurs même médiocres, pourvu qu'ils aient une notion bien nette de son emploi. L'influence de la valeur du professeur n'est pas supprimée ; ce n'est pas possible, et ce ne serait pas désirable. Mais il est avec cette méthode une moyenne de résultats au-dessous de laquelle ne peut guère descendre le maître le moins brillant, qui n'obtiendrait à peu près rien par les procédés ordinaires.

Il est donc exact de dire que M. Tabareau a été pour

la Martinière non un simple professeur, mais un créateur. C'est lui qui l'a faite, il y a plus d'un demi-siècle, telle qu'elle est aujourd'hui ; c'est lui qui a formé une grande partie de ses professeurs actuels, et le meilleur vœu qu'on puisse émettre pour la prospérité de cette institution est que, de longtemps encore, elle ne s'éloigne que le moins possible de la ligne qu'il lui a tracée.

M. Tabareau ne se contenta pas d'appliquer sa méthode au cours de Mathématiques qu'il professait lui-même. Il introduisit aussi dans le cours de Chimie, confié à M. Rey, cette méthode qu'il avait imaginée et pratiquée dans un enseignement chimique privé, créé à ses frais. L'innovation capitale et typique à laquelle, dès le début, le cours de Chimie de la Martinière dut son originalité, consistait à faire manipuler simultanément un grand nombre d'élèves sous un commandement en quelque sorte militaire.

M. Alphonse Dupasquier, successeur de M. Rey, quoique doué d'infiniment plus d'initiative que M. Rey, s'inspira aussi des idées de M. Tabareau quant à ce qui sortait des procédés ordinaires d'enseignement.

M. Bineau enfin, doyen de la Faculté des Sciences, qui succéda à M. Dupasquier dans la chaire de Chimie de la Martinière, commença un travail important pour créer des cahiers d'interrogations simultanées analogues aux tableaux de Mathématiques de son collègue et ami, M. Tabareau. Il mourut malheureusement sans l'avoir terminé. Le vœu de M. Tabareau, relatif à l'achèvement

de ce travail (1), ne fut pas réalisé ; les cahiers de M. Bineau furent abandonnés par ses successeurs. De l'inspiration de M. Tabareau, il subsiste encore au cours de Chimie l'usage de la planchette, et des manipulations d'ensemble faites par les élèves dans la dernière année d'études. Il est permis de regretter que l'œuvre de MM. Tabareau, Dupasquier et Bineau n'ait pas été achevée, puisque l'originalité qu'ils avaient imprimée au cours de Chimie et les résultats de ce cours lui avaient donné une importance tout-à-fait exceptionnelle.

L'enseignement du Dessin à la Martinière présente lui aussi une originalité et, on peut le dire hardiment, une supériorité aussi grande que celui des Mathématiques et de la Chimie. Cet enseignement a été créé par le frère de M. Alphonse Dupasquier, M. Louis Dupasquier, architecte, qui est resté professeur à l'Ecole de 1828 à 1854.

Après quelques essais heureux, mais incomplets, M. Dupasquier organisa, en 1833, son enseignement sur les bases qui devaient rester définitives. Cette réorganisation fut faite à la demande et sous l'inspiration de la Commission administrative d'alors, en particulier de M. Monmartin, à qui revient l'honneur de cette initiative et l'idée de l'emploi de l'ardoise, qui a si puissamment aidé à cet enseignement (2).

(1) Exposé de la Méthode Tabareau, p. 42.

(2) Voir « Cours de Dessin professé à l'Ecole la Martinière par M. Louis Dupasquier. » (*Lyon, Louis Perrin, 1852*).

M. Dupasquier supprima absolument la copie de l'estampe, contrairement à ce qui se faisait et à ce qui se fait même encore partout en France pour des élèves qui n'ont jamais dessiné. Partant de ce principe que faire exercer l'œil sans le jugement est peu rationnel, il débuta par donner des leçons élémentaires de perspective linéaire se bornant à la direction et au parallélisme des lignes, ainsi qu'au développement des surfaces. Puis, pour faire faire aux élèves l'application de cette étude aux modèles reliefs, il créa des modèles exerçant simultanément l'œil, la main, l'intelligence, et servant à résoudre pratiquement les éléments de perspective. Enfin il compléta cette partie de l'enseignement par des modèles qui, quoique d'une conception simple, présentaient la plupart des difficultés à résoudre en perspective.

Le côté réellement original et heureux de la méthode Dupasquier ne consiste pas seulement dans le dessin d'ardoise, dans l'emploi de modèles spéciaux, et dans cette conception hardie de faire commencer l'étude du dessin par la perspective pour des enfants de douze ans. Il consiste particulièrement aussi dans cet enseignement général qui manque malheureusement encore dans la plupart des cours de cette nature. Le cours de Dessin de la Martinière est réellement une classe, au lieu d'être, comme presque toujours en pareil cas, un atelier. Ce n'est qu'en 1843, après avoir créé un matériel spécial et la disposition des élèves en

cercles que M. Dupasquier put donner à cet enseignement oral tout son développement.

Cette nouvelle organisation, qui est celle employée encore actuellement à la Martinière, facilite l'enseignement, et maintient parmi les élèves cet esprit d'ordre et de travail dont on ne saurait trop donner l'habitude à la jeunesse.

La coordination en un ensemble raisonné des différentes études que M. Dupasquier introduisit successivement dans son cours, lui permit et permet encore d'enseigner en deux années à des enfants de douze à quatorze ans n'ayant jamais dessiné : 1° le dessin perspectif à main levée ; 2° la perspective linéaire ; 3° le dessin de projection ; 4° enfin l'application du tracé des ombres et du lavis aux dessins perspectifs les plus compliqués.

Depuis quelques années seulement, on a ajouté à cet enseignement le cours de 3me année, qui comprend le complément de l'étude des ombres et de la perspective linéaire, le dessin architectural, enfin et surtout le dessin des machines, tant au point de vue du trait qu'au point de vue du croquis coté, tel qu'il se pratique dans les ateliers. On a comblé ainsi une lacune qui provenait moins du fait du créateur de la méthode, que de l'insuffisance du temps dont il disposait.

Le cours de Modelage fait aux élèves de 1re année est un complément naturel du cours de Dessin ainsi entendu, en ce sens qu'il familiarise les élèves dès le début avec l'intelligence des formes et des reliefs.

Cette méthode rationnelle de Dessin, employée à la Martinière depuis un demi-siècle, y a produit des résultats assez remarquables pour attirer l'attention même des étrangers, qui s'en sont inspirés dans un certain nombre de leurs écoles. Et cependant cette méthode est restée inappliquée, sinon ignorée en France, jusqu'à ces derniers temps. Ce n'est que depuis quelques années que quelques-uns des Inspecteurs de l'enseignement du Dessin, en particulier M. Charvet, inspecteur à Lyon, M. Hirsch, inspecteur à Bordeaux, et M. Pillet, inspecteur à Nancy, ont cherché à la faire prévaloir, tant dans les écoles de leur ressort que dans les plans de réorganisation de l'enseignement du Dessin en France, élaborés au Ministère des Beaux-Arts. Le matériel Dupasquier a été copié plus ou moins complètement par leurs soins à différentes reprises.

Mais c'est surtout M. Charvet qui s'est fait l'apôtre fervent de cette réforme. Sous son inspiration, un des grands éditeurs de Paris s'est chargé de la reproduction des modèles de la Martinière pour toutes les écoles de France, à partir des écoles primaires. Un exposé succinct de la méthode, avec notice explicative de l'emploi des modèles, a été rédigé par M. Van-Doren (1), l'un des successeurs actuels de M. Dupasquier. Dès qu'un nombre suffisant de professeurs auront pu se familiariser

(1) Ce professeur est décédé depuis que ces lignes ont été écrites.

avec la méthode Dupasquier, il est certain que l'emploi de cette méthode dans la plupart de nos écoles donnera des résultats analogues à ceux qu'elle a produits à la Martinière depuis tant d'années (1).

Il n'y a rien de spécial dans les autres parties de l'enseignement de la Martinière, sinon que les professeurs de tous les cours s'inspirent de la méthode Tabareau, soit dans les interrogations fréquentes des élèves, simultanées ou individuelles, soit dans l'emploi de la planchette, autant que le permet la nature de l'enseignement.

L'Administration de la Martinière a fait faire des cours d'adultes par quelques-uns de ses professeurs pendant un certain nombre d'années. Ces cours qui n'ont jamais donné, du reste, de très bons résultats, ont été créés en 1844, puis supprimés, puis rétablis, puis définitivement supprimés en 1879.

CHAPITRE V. — *Personnel enseignant.*

Le personnel enseignant de la Martinière se compose de professeurs ou chargés de cours, et de répétiteurs.

Le nombre des maîtres pour les différents cours est indiqué dans le tableau suivant :

(1) Il est fait actuellement à la Martinière un cours normal de Dessin aux Instituteurs et aux Institutrices, destiné à les mettre en état d'enseigner le Dessin dans les écoles primaires par la méthode Dupasquier.

Professeurs	de Mathématiques	6
»	de Dessin	6
»	de Grammaire	3
»	de Physique	1
»	de Chimie	3
»	d'Histoire et Géographie	1
»	d'Anglais	2
»	de Comptabilité	1
»	d'Ecriture	1
»	de Tissage	1
»	de Modelage	2
»	de Morale	1
Répétiteurs pour tous les cours		8
Préparateurs de Physique et de Chimie		5
Maîtres de Travaux manuels		4

Les fonctions de répétiteur ont une importance considérable. Les répétiteurs sont les auxiliaires constants des professeurs, à la fois pour l'enseignement et pour la discipline. Ils s'assurent que le travail donné aux élèves par les professeurs est exécuté comme il doit l'être. Ils corrigent les devoirs, et, séance tenante, les exercices faits en classe. Ils surveillent les élèves, non seulement dans les classes, mais aussi en dehors. Vivant constamment avec ces élèves, ils peuvent exercer sur eux la plus sérieuse influence. Aussi le choix de ces répétiteurs est-il du plus grave intérêt pour l'Ecole. C'est d'autant plus vrai qu'ils sont la pépinière des professeurs futurs.

Les professeurs sont recrutés pour la plupart parmi

les anciens élèves de l'Ecole, qui deviennent répétiteurs suppléants à leur sortie, puis répétiteurs titulaires, et qui s'élèvent ensuite aux différentes classes du titre de professeur, quand ils ont fait preuve d'aptitudes suffisantes pour l'enseignement.

Ce mode de recrutement est imposé par la nécessité de perpétuer les traditions des méthodes spéciales en usage à la Martinière, en particulier la méthode Tabareau. Les professeurs recrutés ainsi sont profondément imbus de ces méthodes, qu'ils ont suivies comme élèves, qu'ils ont vu longtemps appliquer comme répétiteurs, et dont ils ont souvent essayé l'emploi sous l'œil de leur maître, avant d'avoir eux-mêmes la responsabilité de leur application. L'expérience a démontré qu'à de rares exceptions près, les professeurs qui sont entrés à la Martinière sans y avoir été élevés, ou ont été inaptes à l'emploi intelligent de ces méthodes, ou les ont appliquées avec mollesse, ou même ont montré pour elles un dédain provenant de ce qu'ils n'avaient pas su en comprendre la valeur.

Cependant un pareil recrutement, pour être presque nécessaire, est loin d'être sans inconvénients. Si les professeurs élevés à la Martinière présentent cette supériorité d'appliquer tout naturellement, et avec intelligence, les méthodes qui ont fait la réputation et les succès de cette Ecole, ils ont souvent le défaut de n'avoir pas une instruction générale assez étendue. L'instruction reçue à l'Ecole, qui est d'un niveau relatif très élevé pour former de jeunes employés de

commerce et d'industrie, et qui leur donne surtout les habitudes de raisonnement et de travail leur permettant d'atteindre à des positions plus hautes dans l'avenir, cette instruction ne dépasse pas sur certains points le programme de l'instruction primaire supérieure. C'est loin d'être suffisant pour former des professeurs. L'instruction littéraire en particulier manque à beaucoup d'entre eux, parce qu'elle a été longtemps très négligée à l'Ecole. C'est une lacune que l'Administration actuelle est en voie de faire disparaître.

Quand ces élèves sont investis des fonctions de répétiteur, ils ont un travail assez pénible, et ne disposent que de ressources pécuniaires très limitées. Pour ce double motif, ils se dispensent trop souvent d'augmenter la somme de leurs connaissances, à moins qu'on ne les y pousse énergiquement. Ils entendent d'ailleurs enseigner et ils enseignent eux-mêmes comme répétiteurs les mêmes matières qu'ils ont apprises comme élèves, et rien de plus. Ils arriveraient donc au professorat, si l'on n'y prenait garde, en ne sachant exactement que ce qu'ils doivent enseigner, à part ce qu'auraient pu leur apprendre quelques rares travaux personnels. C'est absolument insuffisant.

Un défaut fréquent chez les professeurs recrutés ainsi, c'est une espèce de particularisme très nuisible au fonctionnement général de l'Ecole. Cantonnés dans la spécialité qu'ils ont mission d'enseigner, non seulement ils ne poussent pas leur sollicitude pour l'éducation des élèves plus loin que cette spécialité, mais,

dans la conduite de leurs classes, dans la somme de travail qu'ils exigent des enfants, ils semblent oublier que ces enfants ne sont pas à l'Ecole uniquement pour suivre leur cours. L'Administration de la Martinière est obligée souvent de lutter contre cet esprit d'exclusivisme qui exposerait l'élève, à son grand détriment, à être tiraillé entre ses différents professeurs, au lieu de trouver naturellement dans chaque classe la somme de travail résultant de la place et de l'importance assignées à cette classe dans un plan d'études arrêté et bien coordonné d'avance. Ce particularisme étroit est encore, on le conçoit aisément, la conséquence d'une insuffisance d'instruction générale chez un certain nombre de ces professeurs.

Une conséquence encore plus grave du recrutement absolu des professeurs de la Martinière par elle-même, serait la dégénérescence progressive de cette institution. Un corps enseignant dans lequel chacun serait l'élève de son prédécesseur, chargé de recevoir de lui et de transmettre à son tour à son successeur, sans être capable d'y rien ajouter, le dépôt des méthodes et des traditions créées il y a cinquante ans par quelques hommes éminents, un pareil corps serait infailliblement voué à la décadence. Quelque supérieures que puissent être ces méthodes, elles s'altéreraient de plus en plus par ces dépôts successifs, où chacun ne transmettrait jamais la totalité de ce qu'il aurait reçu. En un mot, ce corps suivrait la loi qui veut que tout organisme, aussi bien un organisme intellectuel

qu'un organisme social ou qu'un organisme physique, qui se reproduit indéfiniment sans infusion de sang nouveau, soit fatalement voué à l'atrophie, en attendant la mort.

Si les professeurs recrutés en dehors de la Martinière y réussissent généralement peu, et que, d'un autre côté, le recrutement par l'Ecole présente les dangers dont nous venons de parler, y a-t-il là un cercle vicieux dont il soit impossible de sortir? Par suite, cette institution est-elle destinée à déchoir irrémédiablement de son ancienne supériorité? Nous ne le pensons pas. Il y a un remède à cette situation, un moyen d'éviter le dilemme, mais un seul, à notre avis. Il consiste à choisir des professeurs échappant à la fois au défaut des professeurs étrangers, qui ne sont pas suffisamment imbus de l'esprit de la méthode Tabareau, et des professeurs recrutés à l'Ecole, qui pêchent souvent par insuffisance d'instruction générale.

Pour cela, il faut prendre, comme par le passé, les répétiteurs parmi les meilleurs élèves de l'Ecole. Et ils seront d'autant meilleurs actuellement que la création d'une troisième année régulière, la suppression des spécialités, et l'élévation du niveau des études littéraires auront développé l'instruction générale à la Martinière mieux qu'elle ne l'était auparavant. Puis, il suffit de pousser ces jeunes gens à s'instruire davantage en travaillant dans les Facultés, et en cherchant à conquérir les diplômes de l'enseignement secondaire d'abord, de l'enseignement supérieur ensuite.

La fréquentation des Facultés leur donne, non seulement un complément indispensable d'instruction, mais cette ampleur intellectuelle et morale qui résulte du contact avec un milieu élevé. Ils passeront ainsi au crible d'une sélection sérieuse. Et ceux qui auront réussi puiseront dans l'instruction supérieure l'intelligence des principes philosophiques de la méthode Tabareau, alors que leur éducation comme élèves de la Martinière et leur stage comme répétiteurs les a rompus au mécanisme de cette méthode. Ils seront capables au besoin d'y ajouter quelque chose, ou, tout au moins, de suppléer par eux-mêmes à ce que la tradition laisse toujours d'insuffisant. Ce sera l'évolution, et non cette hérédité perpétuelle à laquelle l'organisme le mieux constitué ne pourrait pas résister.

Nous pensons que c'est là le seul moyen efficace d'éviter le danger qui menace l'avenir de la Martinière. Si nous avons insisté sur cette question, c'est qu'il nous semble que ce danger est grave et imminent. Du reste, non seulement le mal est connu, mais l'Administration a commencé à appliquer le remède. Un certain nombre des jeunes professeurs ou répétiteurs suivent les cours des Facultés, et quelques-uns même y ont déjà obtenu des succès.

Le traitement des professeurs de la Martinière varie entre 200 et 400 francs par an pour chaque leçon hebdomadaire.

Il y a à la Martinière une Caisse des retraites. Cette Caisse, qui fonctionnait autrefois d'une manière ir-

régulière, n'est soumise que depuis 1873 à un règlement précis. Elle permet de donner aux professeurs, après trente ans au moins d'exercice, une pension qui peut, suivant leur ancienneté, s'élever jusqu'aux deux tiers de leur traitement d'activité. Une partie de cette pension est reversible sur la veuve et les enfants du professeur décédé.

En vertu d'une délibération de la Commission administrative, en date du 14 février 1880, le titre de Professeur honoraire peut être conféré aux anciens professeurs qui auront rendu à l'Ecole des services importants. Il y a actuellement trois professeurs honoraires, M. Girardon, ancien professeur de Mathématiques, M. Jam, ex-censeur des études, après avoir été professeur, et M. Loir, doyen de la Faculté des Sciences, ex-professeur de Chimie, et membre de la Commission administrative.

CHAPITRE VI. — *Recrutement des élèves. — Examens et concours.*

Les élèves de la Martinière se recrutent pour la très grande majorité parmi les enfants des écoles primaires de Lyon. Un très petit nombre seulement vient des autres points du département, ce qui s'explique aisément par la difficulté qu'éprouve une famille d'ouvriers à entretenir hors de chez elle un enfant qui suit les cours d'une école d'externes.

L'entrée à l'Ecole a lieu à la suite d'un concours pour lequel les candidats doivent être âgés de 13 ans au moins. Les matières de ce concours sont la Grammaire et l'Arithmétique (1).

La limite inférieure d'âge était autrefois de 12 ans, et encore était-elle mal observée. L'expérience a montré qu'il y a un sérieux danger pour le développement physique et pour la santé des enfants à les soumettre avant l'âge de 13 ans à un travail aussi actif que celui qui leur est imposé à la Martinière. La plupart de ceux qui, par exception, ont été reçus dans ces dernières années au-dessous de 13 ans, n'ont pas pu se maintenir à l'Ecole, bien que l'exception fût fondée sur la précocité de leurs succès dans l'instruction primaire.

Un certain nombre des enfants ont à leur entrée à l'Ecole un degré d'instruction satisfaisant. Chez d'autres, au contraire, l'instruction première est extrêmement médiocre. Si on les admet néanmoins, c'est que le mode d'enseignement de la Martinière exige des élèves une certaine dose d'intelligence, plutôt qu'une instruction primaire à peu près complète. On ne pourrait d'ailleurs, sans cela, recevoir qu'un nombre d'élèves trop restreint, ce qui diminuerait considérablement les bienfaits de cette institution. Il en résulte naturellement que les programmes doivent être conçus de manière à ce qu'un enfant, même très ignorant, puisse bénéficier de l'enseignement de l'Ecole sans se rebuter au début.

(1) Depuis cette année, on y a ajouté l'Histoire et la Géographie.

Le nombre des candidats qui se présentent chaque année à la Martinière est d'environ 400. Sur ce nombre, on en reçoit 270, qui sont divisés en trois sections de 90 élèves chacune, formant trois classes distinctes avec des professeurs et des répétiteurs différents. Mais il est inutile d'ajouter que les programmes suivis dans ces trois classes sont identiques, de manière à ce qu'à la fin de l'année tous les élèves soient conduits exactement au même point. Ce chiffre de 90 élèves par classe est celui que l'expérience a indiqué comme le maximum auquel il est utile de s'arrêter, en tenant compte à la fois des locaux, de la nature de l'enseignement et des forces du professeur. Il diminue du reste assez sérieusement dans le courant de l'année, soit par suite de l'impossibilité où se trouvent un certain nombre de familles de maintenir leurs enfants à l'Ecole, soit par suite des éliminations faites, principalement en première année, tant pour motifs disciplinaires, que pour cause d'inaptitude des enfants à profiter de l'enseignement.

Le nombre total des élèves au commencement de l'année scolaire est à peu près le suivant :

1re	année,	3	sections	de 90	élèves,	soit	270
2me	»	2	»	de 80	»	»	160
3me	»	1	»	de 70	»	»	70
						Total....	500 élèves (1).

(1) Dans l'année scolaire 1882-83, ce nombre a été exactement de 518.

La différence considérable du nombre des élèves entrant à l'Ecole avec le nombre des élèves de 2me année provient principalement de la sélection qui se fait dans le courant de cette première année, et un peu des enfants qui quittent l'Ecole parce qu'ils se mettent au travail manuel après une année d'études.

La différence relativement encore plus considérable du nombre des élèves de 2me année avec ceux de 3me année, provient au contraire pour une petite part de la sélection, et pour la plus grande partie de l'obligation matérielle où se trouvent beaucoup de familles de retirer leurs enfants de l'Ecole après deux années d'études.

En résumé, on peut dire que la proportion des enfants qui tirent un profit sérieux de l'enseignement donné à la Martinière est environ des deux tiers des élèves qui y entrent. Cette proportion serait naturellement encore plus grande si l'on pouvait n'y admettre que des élèves ayant reçu une instruction primaire complète.

L'amortissement des élèves diminue actuellement (1), depuis les mesures qui ont été prises récemment, tant pour éviter le particularisme des différentes classes, que pour régulariser les études de la 3me année. Il est certain que cet amortissement diminuera encore, à mesure que le sentiment de l'utilité d'une 3me année d'études entrera mieux dans les mœurs des élèves et de leurs familles. On peut espérer que

(1) L'amortissement a été beaucoup plus considérable autrefois. En 1858, par exemple, il y avait 374 élèves nouveaux et 177 anciens; en 1859, 362 élèves nouveaux et 161 anciens.

d'ici à quelques années les chiffres des différentes sections de l'Ecole seront à peu près les suivants :

1re	année,	3	sections	de 90	élèves,	soit	270
2me	»	2	»	de 90	»	»	180
3me	»	1	»	de 90	»	»	90
						Total....	540 élèves.

Il ne sera même peut-être pas impossible d'obtenir un nombre plus considérable d'élèves en 3me année. Quant au nombre des élèves de 2me année, il ne dépend pas seulement des efforts de l'Administration de la Martinière, ou des mesures qu'on peut prendre dans cette école. Il dépend aussi du niveau général des élèves qui s'y présentent, puisque l'amortissement qui a lieu dans le courant de la 1re année d'études tient, pour une grande part, à l'insuffisance absolue d'un certain nombre d'enfants.

D'après ce qu'on vient de voir, le nombre des élèves dans chaque section est considérable; il s'élève jusqu'à 90, et même parfois davantage. Ce n'est que grâce à l'application de la méthode Tabareau dans les classes de sciences, de la méthode Dupasquier au Dessin, qu'un professeur peut donner, dans une classe si nombreuse, un enseignement dont ne profitent pas seulement les têtes de classes. Chaque professeur est du reste assisté d'un répétiteur chargé surtout de la surveillance disciplinaire et de la correction des différents exercices.

Les élèves même les plus faibles, non seulement font tous les exercices donnés, soit en classe, soit à titre de

devoirs au dehors, mais sont interrogés oralement aussi souvent que les élèves forts, sinon plus souvent. Les efforts des professeurs et de l'Administration de l'Ecole tendent énergiquement à éviter cet abus des têtes de classes, si préjudiciable à la majorité des élèves dans les institutions où il se produit.

Dans les cours les plus importants de l'Ecole, ceux qui comportent un grand nombre de leçons hebdomadaires, les élèves de chaque classe font un concours à la fin de chaque mois sur les matières étudiées pendant le mois. Ce concours n'a d'autre sanction que de déterminer temporairement le rang de l'élève dans la classe correspondante. Mais il présente la double utilité de développer une émulation salutaire et d'obliger les élèves à une révision pour laquelle les interrogations isolées et les devoirs ne suffiraient pas. Si des concours pareils ne se font pas dans tous les cours, c'est que, pour ceux qui n'ont qu'un petit nombre de leçons, la quantité de matières à réviser à la fin de chaque mois serait trop faible, et aussi parce qu'une trop notable proportion du temps affecté au cours serait enlevée à l'enseignement du professeur (1).

(1) Outre les concours écrits et les interrogations orales du professeur, on a essayé à deux reprises l'organisation d'examens oraux faits périodiquement par un examinateur spécial. Cette création a été essayée une première fois, en 1858, sur la proposition de M. Monmartin. On n'appelait aux examens que les élèves de la deuxième moitié de la classe. L'expérience a été reprise en 1872, avec M. Girardon comme examinateur. Les deux fois la tentative a échoué, soit devant les difficultés de fonctionnement, soit surtout devant les résistances de certains professeurs.

Mais, à la fin de chaque trimestre, il y a des concours écrits ou oraux dans tous les cours, sans aucune exception. Ces concours servent à l'établissement de classements généraux dans lesquels chaque cours est représenté par un coefficient proportionné à son importance. Avec ce système, qui existe du reste dans toutes les grandes écoles, les cours principaux, ceux qui ont le plus d'action sur l'avenir des élèves, ont aussi le plus d'influence dans le classement, sans que les autres en soient complètement dépourvus.

Comme nous l'avons dit plus haut, ces classements généraux n'existent que depuis quelques années. Auparavant il y avait pour les cours les plus importants des concours mensuels, comme il s'en fait encore aujourd'hui, et les professeurs des autres cours faisaient seulement à la fin de l'année un classement des premiers élèves, pour la détermination des récompenses à décerner. Il est inutile de faire ressortir combien cette lacune était fâcheuse. La plupart des élèves ne travaillaient sérieusement que dans les cours principaux, ou même dans ceux de ces cours où ils réussissaient le mieux. Tous les autres cours étaient négligés, au grand détriment de l'instruction générale des élèves. Le français était malheureusement classé dans ces cours secondaires, ne comportant pas de concours. Il en était résulté ce qui devait fatalement arriver, c'est que l'instruction des élèves en français à la sortie de l'Ecole était notoirement insuffisante. L'Administration actuelle a donné à l'enseignement du français l'importance

qu'il aurait toujours dû avoir. Et de plus, avec l'institution des classements généraux, les élèves travaillent dans tous les cours, parce qu'ils savent que ce n'est qu'à cette condition qu'ils peuvent obtenir de bons rangs dans ces classements.

Le rang résultant du classement général dure naturellement tout un trimestre. Ces classements généraux restent affichés publiquement à la place la plus apparente de l'Ecole, ce qui contribue à développer l'émulation des élèves. Ils ont pour sanction à la fin de l'année des prix d'excellence, qui sont les plus élevés et les plus recherchés.

De plus, les douze premiers élèves de chaque section à la suite de chaque classement trimestriel reçoivent le titre et les fonctions de brigadier, ou chef de brigade, titre auquel est affecté un insigne spécial qui est, pour les élèves, une marque de distinction à laquelle ils attachent une extrême importance. Ces brigadiers ont un rôle continuel dans le fonctionnement des différentes classes, rôle qui est, en particulier, indispensable dans l'emploi de la Méthode Tabareau (1).

A la fin de l'année, les élèves sont soumis dans toutes les classes à des concours plus importants que ceux des deux autres trimestres scolaires. Ces concours, qui embrassent toutes les matières étudiées pendant l'année, correspondent à peu près à ce qu'on appelle

(1) Voir « l'Exposé de la Méthode Tabareau. »

les compositions générales dans les lycées, mais ils comprennent en outre des épreuves orales dans tous les cours qui se prêtent à ce genre d'épreuves. Les concours de fin d'année servent à la détermination des récompenses dans chaque branche de l'enseignement. De plus, ils sont la base d'un classement général qui fixe la proportion des élèves jugés capables de passer de 1re en 2me année d'études, ou de 2me en 3me année.

Les examens de la fin de la 3me année d'études, examens écrits ou examens oraux, sont faits dans tous les cours par des jurys étrangers au personnel de l'Ecole. Ces jurys, composés de professeurs, de négociants, d'industriels, d'ingénieurs, d'artistes, etc., ont aux yeux des élèves un prestige, et présentent des garanties d'impartialité qui rehaussent l'importance de l'examen. Mais le but principal de leur institution est d'éclairer l'Administration de la Martinière sur les défectuosités existant dans les différents cours, sur les modifications qu'il y a lieu d'apporter, tant dans les programmes que dans le fonctionnement des classes. Ils évitent dans une certaine mesure pour l'Ecole le danger de laisser vieillir dans la routine ses programmes et ses méthodes d'enseignement, faute d'un contact suffisant avec le monde extérieur.

Les récompenses décernées aux élèves, dans une Distribution solennelle des Prix, consistent en mentions honorables, médailles, livres et objets utiles, tels que des boîtes de mathématiques. Il est distribué aussi aux

élèves les plus méritants un certain nombre de livrets de la Caisse d'Epargne.

Autrefois, le nombre de ces livrets était beaucoup plus considérable. On en donnait à tous les élèves qui satisfaisaient à la double condition d'être bien notés et d'appartenir à des familles peu aisées. C'était à la fois une récompense pour l'élève et un secours pour sa famille. Le nombre des livrets à décerner étant invariable chaque année, ce système ne produisait pas de bons résultats, soit parce qu'il était très difficile de faire une enquête suffisante sur la situation matérielle des familles, soit parce que les élèves les plus méritants, quand ils n'étaient pas en même temps considérés comme les plus pauvres, étaient privés d'une récompense naturellement très recherchée. Aussi l'Administration actuelle a-t-elle renoncé à ces errements. Quelques livrets, provenant de fondations particulières, sont seuls distribués aux élèves les plus méritants de l'Ecole, sans distinction de situation de famille.

La somme qui était employée autrefois par la Commission administrative pour la délivrance de primes dans les conditions que nous venons d'indiquer, est maintenant réservée aux deux affectations suivantes : fournir à des élèves distingués les moyens de continuer leurs études dans des écoles d'un niveau plus élevé que la Martinière, et permettre à certaines familles de laisser leurs enfants à l'Ecole, quand elles seraient obligées, faute de ressources, de les retirer avant la fin des trois années de classes. Ce système produit des

résultats infiniment meilleurs que le précédent, sans froisser chez les enfants aucune idée de justice.

Les élèves de la Martinière ne peuvent passer de la 1re année d'études à la 2me, ou de la 2me à la 3me, que s'ils ont fait preuve de connaissances suffisantes dans les diverses parties de l'enseignement. Il faut que leur moyenne générale dans le dernier classement trimestriel s'élève au moins à un chiffre déterminé. Au-dessous de ceux qui sont admis d'emblée à passer, il y en a un certain nombre qui, n'ayant pas obtenu la note minimum de passage, sont autorisés cependant à venir subir, au début de l'année scolaire, un examen supplémentaire indiquant qu'ils ont fait des progrès pendant les vacances. Ceux qui ont eu une note trop faible à la fin de l'année, ou ceux qui, classés parmi les douteux, sont reconnus insuffisants à l'examen supplémentaire, doivent quitter l'Ecole.

Autrefois, l'Ecole admettait sans difficulté les élèves trop faibles à redoubler une année d'études. Ce système a été reconnu mauvais, et on y a renoncé. Le redoublement n'est permis que pour cause de maladie, parce que dans ce cas la faiblesse de l'élève ne vient ni de son manque d'intelligence, ni de son manque de bonne volonté. En dehors de cette circonstance, naturellement très rare, on autorise exceptionnellement quelquefois un élève à redoubler la 2me ou la 3me année d'études, parce que, dans ces deux années, le nombre des élèves n'est pas limité. Mais, en première année, le redoublement est rigoureusement interdit pour tout autre cas

que celui de maladie. Comme en effet l'ensemble des classes de 1re année comporte un nombre d'élèves déterminé, chaque redoublant qu'on admettrait enlèverait une place à un des candidats qui se présentent pour entrer à l'Ecole. Or, l'élève trop faible pour entrer en 2me année ne peut avoir échoué dans sa 1re année d'études que pour l'un des deux motifs suivants : ou il a été paresseux, ou il n'est pas suffisamment intelligent. S'il a échoué par sa faute, il n'est pas juste de lui accorder une faveur au détriment d'un candidat qui n'a rien fait pour démériter. S'il est inintelligent, il est plus profitable d'admettre à sa place un élève qui bénéficiera mieux de l'enseignement de l'Ecole. Du reste, comme cela devait être, les redoublants étaient presque toujours des élèves très médiocres, et généralement plus indisciplinés que leurs camarades.

Des diplômes, soit de première, soit de deuxième classe, sont décernés à ceux des élèves qui, à l'issue de la troisième année d'études, ont obtenu des notes suffisantes, tant aux différentes épreuves qui leur sont imposées dans le cours de cette troisième année d'études, qu'aux examens qu'ils ont à passer à la fin de l'année devant des jurys étrangers. Ces diplômes sont la sanction de la moyenne générale des notes dans toutes les parties de l'enseignement, en tenant compte des coefficients proportionnels à l'importance respective de ces différentes parties.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les diplômes étaient donnés autrefois à la fin de la deuxième année d'études,

la troisième étant considérée comme supplémentaire. Il est évident que ce système était mauvais, puisqu'il présentait le double inconvénient de donner des diplômes à des élèves insuffisamment instruits, et de priver de sanction la troisième année, qui est la plus importante. Aussi le transfert du diplôme de la deuxième à la troisième année a-t-il eu sur cette troisième année une influence immédiate des plus heureuses. De plus, il y avait, non pas un diplôme unique, accordé à un ensemble déterminé de connaissances dans les différentes parties de l'enseignement, mais des diplômes spéciaux, accordés respectivement à chacun des cours principaux de l'Ecole, sans que les autres cours, parmi lesquels se trouvait le cours de français, eussent la moindre part à la détermination de ces diplômes. Nous avons fait ressortir précédemment les vices de cette méthode. Elle a été remplacée par le seul système rationnel, celui qui consiste à décerner le diplôme d'Elève de la Martinière aux meilleurs sujets sortis de cette école.

Chapitre VII. — *Discipline et éducation des élèves.*

Tous ceux qui se sont occupés des choses scolaires savent que la question de la discipline est une de celles qui doivent attirer le plus vivement l'attention de l'Administration d'une école quelconque. A plus forte raison en est-il ainsi dans une institution comme la Martinière, qui compte plus de 500 élèves. Les plans d'études les

mieux conçus, les programmes les mieux ordonnés, remis aux mains des professeurs les plus compétents et les plus zélés produiront des résultats médiocres, si les élèves ne sont pas convenablement disciplinés.

La question de la discipline, comprise comme elle doit l'être, est beaucoup plus haute qu'une simple question d'ordre matériel dans l'école, d'attitude des élèves dans les classes, ou même d'influence sur leur disposition d'esprit, et par conséquent sur le profit plus ou moins grand qu'ils retireront de l'enseignement des professeurs. C'est encore et avant tout une question d'éducation.

C'est précisément parce que beaucoup de maîtres font de la discipline une simple question d'ordre matériel qu'ils la rapetissent et la faussent. Ils appliquent mécaniquement des punitions pour obtenir l'ordre ou le silence, sans se soucier de l'effet moral que produiront ces punitions, et même sans rechercher sérieusement s'ils en retireront le résultat matériel qu'ils désirent. De la part de ces maîtres, les punitions produisent souvent des effets absolument contraires à ceux qu'ils en attendent.

En matière de discipline, on peut admettre, croyons-nous, les principes suivants comme évidents, ou comme démontrés par l'expérience :

1° L'action sur les élèves doit s'exercer par l'autorité morale que le maître a su prendre sur eux, et même, autant que possible, par l'affection qu'il leur inspire, beaucoup plus que par la crainte. La crainte est le sen-

timent le plus bas auquel on puisse faire appel, aussi bien dans le cœur de l'enfant que dans le cœur de l'homme. Elle déprime le niveau moral et le niveau intellectuel des élèves ; elle les conduit à la lâcheté, et plus infailliblement encore à la fausseté. Elle est donc un détestable moyen à la fois d'instruction et d'éducation. De plus, elle ne suffit jamais à elle seule pour fonder la discipline sur des bases solides, parce que les élèves les plus craintifs savent inventer des ruses pour déjouer la surveillance, et parce que, dès qu'ils échappent à la présence du maître, ils font d'autant plus explosion qu'ils ont été plus comprimés. Autant que possible, il faut obtenir ce résultat que les élèves ne songent pas à mal faire, et non qu'ils soient empêchés de mal faire par l'appréhension d'une punition.

2° Un maître doit éviter le plus soigneusement qu'il peut de se mettre en colère, mais surtout d'être en colère au moment où il inflige une punition. Outre que la colère l'empêche de se posséder lui-même, et par conséquent d'appliquer les moyens disciplinaires avec l'intelligence, la mesure et la justice qui en assurent seules le succès, les élèves, que la colère du maître effraie une première fois, s'y accoutument bien vite. Il est même rare qu'ils n'en fassent pas un sujet de dérision.

3° La même punition ne doit, en aucun cas, être appliquée un grand nombre de fois au même élève. Si l'on n'observe pas cette règle, non seulement la punition perd de son efficacité, mais elle finit par produire

un effet exactement contraire à celui qu'on en attend. L'élève puni trop souvent s'endurcit au point de devenir complètement insensible à la punition, et il en arrive même à en faire l'objet d'une espèce de forfanterie, soit auprès de lui-même, soit auprès de ses camarades. Pour que les punitions produisent quelque résultat, il faut qu'elles réunissent cette double condition de n'être pas trop fréquentes, et d'être convenablement graduées.

4° Les punitions collectives, dont certains professeurs font un fâcheux abus, ne doivent être employées que dans des cas très rares. Elles blessent le sentiment de justice inné chez l'enfant, en cherchant à substituer la notion de solidarité, qu'il ne comprendra que plus tard, à l'idée de responsabilité individuelle qui existe toujours chez lui. De plus, elles risquent de le conduire à la délation.

5° Les professeurs les plus respectés et les mieux écoutés sont ceux qui punissent le moins. Est-ce parce que plus un professeur a d'autorité, moins il a besoin de punir, ou bien est-ce parce qu'il acquiert d'autant plus d'autorité qu'il use moins souvent des punitions? Il y a là un cercle vicieux dont il semble difficile de sortir. Cependant nous pensons qu'on peut affirmer que l'un et l'autre sont vrais à la fois. Un professeur assez intelligent et assez ami des enfants pour comprendre qu'il y a auprès d'eux des moyens d'action meilleurs que les punitions est dès l'abord plus respecté, par le fait seul qu'il possède ces qualités pédago-

giques. Et ensuite la rareté des punitions devient cause à son tour pour habituer les élèves à se bien conduire en ne songeant même pas à mal faire.

6° Si l'on doit user le moins possible des punitions, et si l'abus de ce moyen de discipline entraîne toujours des effets fâcheux, il ne faut pas hésiter, en revanche, à appliquer à propos, et sans faiblesse, une mesure de rigueur. Dans une réunion nombreuse d'élèves, il y en a toujours quelques-uns, fort heureusement en très petit nombre, assez paresseux ou assez indisciplinés pour être rebelles à tous les moyens d'action, et leur exemple peut être funeste pour les autres. Quand on a essayé, par tous les procédés possibles, de les ramener au bien, et qu'on n'y est pas parvenu, on doit impitoyablement les frapper, jusqu'au renvoi inclusivement. Ces mesures de rigueur, judicieusement appliquées, produisent sur la masse des élèves un effet extrêmement salutaire. Et surtout, en aucun cas, pour quelque raison de sentiment que ce puisse être, il ne faut revenir sur une mesure de cette nature. Il est indispensable que les élèves soient persuadés que la discipline est douce en général, qu'elle est toujours paternelle, c'est-à-dire ayant pour mobile l'affection qu'on a pour eux et le souci de leur être utile, mais impitoyable à l'occasion.

7° Il faut savoir employer à propos les récompenses, particulièrement celles d'ordre purement moral, qui, en élevant l'enfant à ses propres yeux, l'habituent à cette pensée que l'accomplissement du devoir est

toujours accompagné de l'estime des autres. De cet ordre sont les félicitations verbales, les notes de bulletins, les satisfécits écrits ou imprimés, et même les insignes matériels de distinction, qui, s'ils peuvent avoir parfois le défaut de développer en eux un certain orgueil, rendent au moins cet orgueil solidaire de l'idée du bien. Et l'orgueil ainsi entendu n'est pas nuisible ; au contraire.

Tels sont les principes qui guident l'Administration de la Martinière dans le système disciplinaire de l'Ecole. Elle attache une importance considérable à ces questions de discipline, non seulement parce que le travail des élèves en dépend dans une large mesure, mais aussi parce qu'elle est persuadée qu'une institution scolaire a charge d'âmes autant que d'intelligences, et que les principes moraux reçus à l'école exercent sur toute la vie une énorme influence.

Ceci est particulièrement vrai pour une école qui, comme la Martinière, est chargée d'élever les enfants du peuple, en les préparant à entrer dans un milieu social plus élevé que celui dans lequel ils sont nés. Les élèves de cette Ecole appartiennent à des familles dans lesquelles leur éducation est en général très négligée, parce que leurs parents n'ont le plus souvent ni le temps de s'en occuper, ni une instruction et une éducation suffisantes eux-mêmes pour la bien diriger. C'est une raison pour que le devoir incombe à l'Ecole d'y veiller d'une façon plus active. Aussi le souci de l'éducation des élèves entre-t-il pour beaucoup dans

les préoccupations de l'Administration de l'Ecole. C'est ainsi qu'on exige des élèves, dans leur propre intérêt, non seulement la déférence indispensable à l'égard de leurs maîtres, mais une politesse aussi parfaite que possible. C'est ainsi encore qu'on les oblige à être soigneux et propres. Ils gagnent de cette manière, tant en respect d'eux-mêmes qu'en respect des autres, et cette éducation est loin d'être sans influence sur leur avenir.

Immédiatement au-dessous du Directeur de l'Ecole, qui est lui-même sous le contrôle de la Commission administrative, le service de la discipline est entre les mains d'un surveillant-général. Ce fonctionnaire appartient ou il a appartenu au corps enseignant, et il est l'auxiliaire du Directeur aussi bien pour les questions d'administration et même d'enseignement que pour les questions d'ordre matériel. Cette condition nous semble nécessaire pour assurer à ce surveillant-général une autorité morale qu'il n'aurait pas au même degré si ses fonctions étaient purement disciplinaires. Sous la direction de ce surveillant-général étaient autrefois des surveillants auxquels incombait la responsabilité de la tenue des élèves en dehors des classes.

Le système des surveillants a semblé mauvais, toujours en vertu de cette idée qu'un homme n'ayant d'autres fonctions qu'un service d'ordre matériel, ne jouit pas auprès des élèves d'une autorité morale suffisante. On a jugé meilleur de confier le soin de la discipline aux répétiteurs, sous la direction du surveil-

lant-général. Ces jeunes gens, qui sont adjoints aux professeurs pour tous les détails de l'enseignement, qui sont appelés eux-mêmes à devenir plus tard professeurs, et qui sont le plus souvent pourvus de grades universitaires, ont évidemment plus d'autorité qu'un simple surveillant. Vivant toute la journée avec les élèves, ils peuvent exercer sur eux, comme nous l'avons dit plus haut, une très sérieuse influence. Aussi constituent-ils un des rouages les plus importants de l'Ecole.

Les punitions employées à la Martinière sont, par ordre croissant de gravité : la réprimande verbale du professeur, le mauvais point, qui punit une faute légère, la retenue, qui punit une faute plus grave, ou qui est la conséquence d'un certain nombre de mauvais points, l'admonestation du Directeur avec avertissement à la famille, qui s'applique aux élèves mal notés pour leur travail ou leur conduite, ou qui ont mérité trop de retenues, enfin le renvoi, qui est prononcé sans hésitation, toutes les fois qu'un élève est reconnu rebelle à tous les moyens d'action, et d'un mauvais exemple pour ses camarades.

Les récompenses accordées dans le courant de l'année sont : la mention de travail et de progrès, qui est un satisfécit accordé par le professeur, les insignes et les fonctions de brigadier, qui sont la sanction des premiers rangs dans les classements généraux, et enfin le tableau d'honneur, affiché publiquement, qui porte les noms des élèves les meilleurs à la fois pour leur travail et pour leur conduite.

Ce mécanisme de punitions et de récompenses varie peu, du reste, dans les différentes écoles, ou du moins il ne varie que suivant l'âge des élèves. On ne saurait trop répéter que le succès plus ou moins grand avec lequel on résout ces questions de discipline, qui sont de la plus haute importance pour une institution quelconque d'enseignement, réside moins dans le système disciplinaire lui-même que dans les principes qui en inspirent l'application.

CHAPITRE VIII. — *Ateliers manuels. — Musée et collections. — Bibliothèques.*

L'Ecole la Martinière a des ateliers manuels où les élèves sont exercés à l'ajustage, au tournage du bois et aux travaux de menuiserie, sous la direction de maîtres. Ces ateliers n'existent que depuis 1850, bien qu'ils eussent été projetés déjà depuis 1833, c'est-à-dire depuis l'installation de l'Ecole dans son local actuel.

Pour comprendre le fonctionnement de ces ateliers, il importe de se rendre compte de ce que doit être l'enseignement des travaux manuels dans une école industrielle. C'est une question qui a été vivement discutée en France dans ces dernières années, et nous ne pensons pas qu'on soit arrivé encore à la meilleure solution. Peut-être même lui tourne-t-on le dos.

Dès que l'attention publique s'est portée, après 1870,

sur la nécessité de développer notre enseignement national à tous ses degrés, on s'est dit avec raison que l'enfant de l'ouvrier, qui, après avoir fréquenté l'école primaire d'une manière souvent très insuffisante, est obligé d'embrasser immédiatement une carrière manuelle, ne doit pas être privé pour cela des moyens d'augmenter son instruction. Il y a là un double intérêt, intérêt intellectuel des travailleurs eux-mêmes, et intérêt matériel de l'industrie française, qui luttera d'autant mieux contre la concurrence étrangère par la supériorité et le bon marché de ses produits que ses ouvriers et ses contre-maîtres seront plus instruits. Il s'est formé deux camps bien distincts, ceux qui veulent l'*atelier dans l'école*, et ceux qui demandent l'*école dans l'atelier*.

Les partisans de l'*école dans l'atelier* disent que l'enfant est obligé de commencer jeune l'apprentissage d'une profession, parce qu'il ne peut y devenir habile qu'à cette condition, et aussi parce qu'il est obligé de gagner sa vie le plus tôt possible. Il faut donc mettre à sa portée, pendant le temps de son apprentissage, un enseignement auquel il consacrera un nombre d'heures suffisant par semaine. A cette condition, disent-ils, le problème de l'instruction des ouvriers sera résolu, au double point de vue de leur développement propre et de l'intérêt de l'industrie nationale. Des efforts avaient été faits déjà dans ce sens par quelques industriels intelligents de Mulhouse, qui avaient annexé des écoles aux cités ouvrières. Ce mouvement s'est étendu

depuis. Il n'est presque pas de grand centre industriel qui n'ait aujourd'hui ses écoles dans l'usine même. On peut citer comme modèles dans ce genre les magnifiques écoles du Creusot. Il est inutile d'ajouter que ces écoles ont des cours du soir pour les ouvriers d'un âge quelconque.

Les partisans de l'*atelier dans l'école* jugent que ces moyens ne sont que des palliatifs insuffisants aux inconvénients intellectuels et moraux de l'apprentissage, tel qu'il se pratique actuellement. Nous n'avons plus de bons ouvriers, disent-ils, il faut en former. Autrefois l'apprentissage se faisait sous le contrôle des corporations, et les différentes épreuves imposées pour les grades successifs de la hiérarchie ouvrière présentaient d'excellentes garanties. Ces garanties ont disparu, sans être remplacées par rien. L'apprentissage est absolument défectueux, parce que le patron, au lieu de chercher à enseigner successivement à l'apprenti les différentes parties de sa profession manuelle, cherche à tirer de son travail le meilleur parti possible, en lui confiant indéfiniment une même tâche facile dans laquelle celui-ci puisse lui rendre des services. De plus, rien n'est prévu, pendant le temps de l'apprentissage, pour satisfaire aux besoins intellectuels de la classe ouvrière. Enfin il est une cause d'immoralité. Il faut donc le remplacer par l'apprentissage à l'école. Et ils proposent de créer, pour chaque profession manuelle, ou pour chaque groupe de professions similaires, des écoles dans le genre de l'Ecole municipale d'apprentis

du Havre, ou de l'Ecole des apprentis du boulevard de la Villette, à Paris.

Cette dernière école, qui appartient à la ville de Paris, prend les enfants à la sortie de l'école primaire. Elle compte 220 élèves environ. Ces enfants y passent trois années, pendant lesquelles ils reçoivent un enseignement théorique professionnel, tout en faisant l'apprentissage complet de l'une des professions suivantes : Ajustage, Forge, Tournage sur métaux, Menuiserie, Modelage, Tournage sur bois. Le prix de revient de chaque élève est de 400 francs par an environ.

Que l'apprentissage dans une école comme celle du Havre ou celle du boulevard de la Villette soit supérieur pour l'apprenti, au double point de vue intellectuel et moral, à l'apprentissage à l'atelier, c'est incontestable. Il faut donc applaudir à toutes les créations du même genre qui seront tentées, soit par les Municipalités, soit par l'initiative privée. Mais nous ne pensons pas qu'il y ait là une solution générale du problème de l'instruction des enfants de la classe ouvrière. Un double motif s'y oppose, les frais considérables qu'entraînent des institutions de cette nature, et l'obstacle qu'oppose à leur organisation la variété des professions qui devraient y être enseignées. C'est tellement vrai que par la force des choses l'école du boulevard de la Villette tend à se spécialiser, pour devenir une école d'ajustage de précision. La majorité des élèves choisit chaque année cette profession. Les tourneurs sur mé-

taux et les modeleurs forment le reste. Quant à la forge, à la menuiserie et au tournage sur bois, ils ne sont à peu près pas représentés.

L'apprentissage à l'Ecole, du moins l'apprentissage complet, n'est possible que dans une école embrassant seulement une profession unique, ou tout au plus un petit groupe de professions très analogues (1). Ceci nous semble vrai, non seulement pour l'apprentissage du simple ouvrier, mais aussi pour l'instruction par laquelle on voudrait former des contre-maîtres ou des chefs d'ateliers dans des écoles dites pratiques ou professionnelles.

La Martinière n'a pas la prétention d'être une école de cette nature, préparant manuellement les enfants à l'exercice d'une profession déterminée. Elle est plus, ou moins que cela, suivant le point de vue auquel on se place. C'est ce qu'on peut appeler une école professionnelle générale. Dans une pareille école, les élèves doivent recevoir, outre un supplément indispensable d'instruction primaire, un ensemble de connaissances spéciales, particulièrement en dessin, en sciences et en comptabilité, qui les rende capables de réussir dans une profession quelconque, industrielle, commerciale,

(1) On peut citer dans ce genre l'Ecole professionnelle de St-Chamond. Les élèves n'y sont reçus que pourvus du certificat d'études primaires. Ils passent 4 ans à l'Ecole professionnelle. Tout en recevant une instruction primaire supérieure, ils font l'apprentissage complet de l'une des deux professions d'ajusteur ou de modeleur.

ou même artistique, où les porteront leurs aptitudes. Cet enseignement ne forme ni des tourneurs, ni des mécaniciens, ni des employés de chemin de fer ou de travaux publics, ni des commerçants. Mais les élèves qui l'auront reçu, qu'ils deviennent tourneurs, ou mécaniciens, ou employés, ou commerçants, sont généralement supérieurs, chacun dans sa profession, à ceux qui ne l'ont pas reçu.

L'enseignement spécial ainsi entendu n'est pas un enseignement professionnel, si l'on n'applique ce mot « professionnel » qu'à l'apprentissage manuel de la profession. Il est, au contraire, professionnel au plus haut degré, si, comme il nous semble juste, on appelle connaissances professionnelles les connaissances spéciales nécessaires, soit à l'ouvrier, soit au contremaître, pour l'exercice intelligent de sa profession. Le Dessin, par exemple, rentre dans cet ordre de connaissances pour presque toutes les professions manuelles, et de plus pour les professions artistiques; la Chimie pour celles qui se rattachent à la teinture ou à l'industrie des produits chimiques, etc.

C'est ce genre d'enseignement qui convient, pensons-nous, aux enfants de la classe ouvrière dans une ville où l'industrie est très variée. Dans une école professionnelle conçue dans cet esprit, ils ne seront pas obligés de se spécialiser à un âge où il est évident que leurs aptitudes ne se sont pas encore suffisamment révélées. Et si leur apprentissage n'est pas fait à la sortie de l'Ecole, ils n'auront du moins besoin, dans la profession

qu'ils choisiront, que d'un apprentissage très court, à condition, bien entendu, qu'ils aient reçu des leçons de travaux manuels.

A moins de créer une école d'apprentissage pour chaque profession, ce qui est évidemment difficile à réaliser, les écoles professionnelles tout à fait spéciales ne sont réellement pratiques que dans les villes qui possèdent une industrie dominante, vers les progrès de laquelle doivent converger tous les efforts. Telles sont, par exemple, une école de tissage à Reims, d'horlogerie à Besançon, de fabrication de la porcelaine à Limoges, de tapis à Nîmes. Telle serait encore une école pour la fabrication des soieries à Lyon, école qui devrait exister depuis longtemps. Mais partout ailleurs la spécialisation des enfants et l'apprentissage complet à l'école nous semblent des utopies, et nous pensons qu'il faut donner aux élèves plutôt un enseignement scientifique professionnel que l'enseignement manuel d'une profession déterminée.

On peut affirmer que dans une école qui a la prétention de réunir l'enseignement théorique et l'apprentissage, il y a toujours un de ces deux côtés de l'enseignement sacrifié à l'autre. Ainsi à l'école des apprentis du boulevard de la Villette, c'est l'enseignement théorique qui n'occupe qu'une place peu importante. Une pareille institution est plutôt un atelier organisé avec soin qu'une école dans le sens propre du mot. On y formera de bons ouvriers, tout au plus de bons contre-maîtres futurs, mais il n'en sortira pas de sujets

capables d'élever leur ambition au-dessus de l'exercice d'une profession manuelle. On ne leur donnera pas par exemple l'ampleur intellectuelle nécessaire pour être plus tard des chefs d'industrie.

Jamais la Martinière n'a été une école d'apprentissage, dans le sens de l'école du Havre ou de la Villette. Cependant à l'origine elle s'en rapprochait plus qu'aujourd'hui. Elle prenait dès l'âge de 12 ans les enfants de la classe ouvrière, complétait leur instruction primaire, leur donnait des connaissances pratiques en Mathématiques élémentaires et en Dessin, et commençait leur instruction manuelle. A 14 ans, à la sortie de l'Ecole, beaucoup de ces enfants entraient en apprentissage, tandis que les autres cherchaient à se faire une carrière dans les différents emplois du commerce ou de l'industrie. Si l'Ecole ne faisait pas des ouvriers, on peut dire du moins qu'elle instruisait de futurs ouvriers.

Il n'en est plus de même maintenant. L'instruction reçue à l'Ecole permettant aux bons élèves de réussir dans des carrières plus lucratives ou plus agréables que les professions simplement manuelles, une véritable émulation s'est établie dans ce sens parmi les élèves et surtout parmi les familles des élèves. De plus, la faveur dont jouissait l'Ecole lui ayant permis de procéder peu à peu à une sélection plus grande parmi les candidats, le niveau des élèves à l'entrée s'est élevé, et par suite le niveau des études. L'Ecole en est arrivée à ne recevoir que des candidats âgés de 13 ans au moins, par conséquent ayant terminé, ou à

peu près, leurs études primaires, et susceptibles, en tous cas, de recevoir un enseignement plus actif. Les programmes de la Martinière se sont élevés d'autant. Enfin, depuis quelques années, le nombre des années d'études à l'Ecole a été porté à trois, au lieu de deux. Il résulte de tout cela que peu d'enfants entrent en apprentissage après être passés par la Martinière. Il n'y a à peu près que les fruits secs de l'Ecole qui deviennent des ouvriers, et encore ne finissent-ils jamais leurs études. On peut dire d'une façon presque absolue qu'il ne sort plus d'ouvriers de la Martinière.

Est-ce un bien, est-ce un mal? Les hommes qui déplorent que nous n'ayons plus d'assez bons ouvriers, ou, si l'on veut, assez de bons ouvriers, pensent que c'est un mal. Ils voudraient que la plupart des fils d'ouvriers fussent élevés de manière à devenir eux-mêmes des ouvriers plus instruits. Et ils désirent que le genre d'instruction qu'on donne à ces enfants soit tel qu'ils ne soient pas tentés d'abandonner leur profession. On évitera ainsi, disent-ils, le courant qui éloigne des carrières purement manuelles l'élite des enfants de la classe ouvrière, et l'on souffrira moins du manque d'ouvriers intelligents et instruits.

Ce travail permanent de sélection sociale qui se fait dans le sein de la classe ouvrière ne nous semble pas être un mal; au contraire. Mais, en tous cas, c'est un phénomène inévitable, un courant qu'on ne peut pas remonter. Il est bien évident, en effet, que si une profession offre des avantages matériels ou moraux

plus considérables qu'une autre, elle attirera à elle par cela même l'élite de ceux qui pourraient être tentés d'embrasser la profession inférieure, et il ne restera dans celle-ci que ceux qui n'auront pu atteindre la première. C'est ainsi que les bons ouvriers aspirent à devenir des contre-maîtres, et c'est ainsi que ceux qui pourraient être de bons contre-maîtres aiment souvent mieux embrasser une carrière qui leur paraît offrir des avantages supérieurs. Toutes les organisations d'écoles qu'on peut rêver ne changeraient rien à cet état de choses. A ceux qui déplorant l'absence de bons ouvriers ou de contre-maîtres instruits veulent en former dans des écoles spéciales, il faut répondre, pensons-nous, que l'influence exercée par la concurrence sur les carrières des fils d'ouvriers est une question d'ordre économique et non pas scolaire. Les écoles d'Arts-et-Métiers n'ont-elles pas été créées pour faire des contre-maîtres ? Et les travaux manuels n'occupent-ils pas dans ces écoles une place prépondérante, exagérée suivant nous ? Cependant on sait que si quelques anciens élèves de ces écoles deviennent des contre-maîtres, ce ne sont pas en tous cas les meilleurs.

Est-ce à dire que l'école n'y puisse rien ? Ce ne serait pas tout à fait exact. Le meilleur moyen d'améliorer l'apprentissage serait sans doute de le placer sous le contrôle sérieux des Conseils de prud'hommes et des Chambres syndicales, qui seraient même mieux placées que personne pour créer des cours professionnels spéciaux. Mais, pour ne parler que de l'école

proprement dite, c'est sur l'école primaire qu'il faut faire porter les efforts, parce que c'est là que se recrute la masse des ouvriers. Il faut donner à l'instruction primaire, particulièrement en y faisant une place sérieuse à l'étude du dessin, une valeur pratique qui lui a peut-être trop manqué jusqu'ici. Puis, introduire les travaux manuels dans les écoles primaires. Et enfin, chercher à retenir les enfants au moins une année de plus à l'école, en faisant en sorte que le temps de l'apprentissage soit diminué d'autant par l'organisation scolaire.

A la suite des essais intelligents qui ont été faits par M. Loubière, à Paris, dans l'école primaire de la rue Tournefort, l'attention des municipalités et des autorités scolaires, soit à Paris, soit en province, se porte en ce moment de ce côté. On y obtiendra, pensons-nous, de très bons résultats, à condition qu'on n'exagère pas, en sacrifiant trop l'enseignement théorique aux travaux manuels, et qu'on n'ait pas la prétention, comme certains veulent le faire, de réaliser des apprentissages complets à l'école primaire supérieure. Plus tard, quand l'enfant est devenu apprenti, ou même ouvrier, il devra trouver à augmenter ses connaissances dans des cours d'adultes organisés de manière à lui fournir un complément indispensable d'enseignement professionnel, en entendant ce mot « professionnel » dans le sens où nous l'avons défini plus haut, c'est-à-dire non comme un enseignement manuel, mais comme l'enseignement des connaissances

spéciales qui sont nécessaires à chaque ouvrier pour l'exercice intelligent de sa profession.

En résumé, on mettrait l'*école dans l'atelier* toutes les fois que cela est possible, comme au Creusot, par exemple, l'*atelier dans l'école* dans des limites raisonnables, et non avec l'exagération que rêvent certaines personnes. Et, pour tous les travailleurs manuels, apprentis et ouvriers, on mettrait dans la plus large mesure l'*école à côté de l'atelier*, sous forme de cours professionnels d'adultes.

Les considérations qui précèdent indiquent suffisamment dans quel esprit sont conçus les ateliers manuels à l'Ecole la Martinière. Autrefois, un certain nombre d'élèves seulement y étaient exercés. Maintenant, ils y passent tous, mais ils n'y vont qu'un petit nombre d'heures par semaine. L'utilité de ces ateliers consiste d'abord dans une distraction hygiénique très profitable aux enfants, en ce qu'elle fait travailler le corps, en fournissant à l'esprit un repos dont il a le plus grand besoin. Ils y font une étude des matériaux, des outils, et même des termes d'ateliers, qui leur sera très utile plus tard. Les travaux manuels contribuent à leur donner l'intelligence des formes, et sont par là un véritable complément de l'étude du dessin. Ces travaux développent en eux l'adresse des mains, et peuvent leur fournir des indications précieuses pour le choix d'une carrière. Mais, nous ne saurions trop le répéter, ils n'ont pas et ne peuvent pas avoir la prétention de constituer un véritable apprentissage, qui ne pourrait

s'obtenir qu'aux dépens des autres études de l'Ecole.

La Martinière possède, sous le nom de Musée Eynard, une belle et importante collection de machines et appareils de tous genres. Nous avons déjà dit qu'une grande partie de ces appareils, réunis par le Dr Eynard, furent donnés par lui à l'Ecole en 1833, et qu'il y ajouta le Cabinet de Physique acheté par lui à M. Tabareau.

Le Musée Eynard a été augmenté depuis cette époque d'une certaine quantité d'appareils provenant, soit de dons, soit d'achats, soit même du travail des ateliers de l'Ecole. Cependant, il est malheureusement vrai de dire que ce Musée n'a été ni assez complété, ni surtout assez rajeuni en ce qui concerne les machines. Au point de vue mécanique, étant donnés les progrès de l'industrie dans ces dernières années, le Musée Eynard est plutôt un musée historique qu'un musée scolaire. Il y a évidemment là une lacune à combler.

Le Cabinet de Physique de M. Tabareau a au contraire été considérablement augmenté par des achats successifs. Il est en état de rendre tous les services qu'on doit attendre de lui dans une école où l'enseignement scientifique est toujours inséparable de l'expérimentation et dirigé vers les applications pratiques.

Les collections chimiques ont aussi une valeur sérieuse, et l'installation des Laboratoires, faite il y a un demi-siècle, a été assez remarquable pour attirer encore aujourd'hui l'attention des hommes compétents.

Parmi les collections de la Martinière, on peut citer encore le matériel scolaire servant à l'application, soit

de la méthode Dupasquier au Dessin, soit de la méthode Tabareau dans la plupart des autres cours, et les modèles en plâtre destinés au cours de Sculpture.

Enfin, l'Ecole possède un matériel complet pour l'enseignement de la Théorie de la Fabrication de la soie et des soieries, y compris un certain nombre de métiers se rapportant aux différents genres d'étoffes de soie de la Fabrique lyonnaise, métiers sur lesquels les élèves sont exercés au tissage de ces diverses étoffes.

Il y a à la Martinière une importante bibliothèque, destinée surtout aux professeurs. Le noyau de cette bibliothèque a été celle du Dr Eynard, léguée par lui à l'Ecole avec toute sa fortune en 1837. Depuis lors, chaque année l'a vue s'accroître par l'abonnement à des publications périodiques, par des dons, et par l'achat d'ouvrages en rapport avec les études de la Martinière. Un certain nombre de volumes proviennent aussi de la bibliothèque du Dr Gilibert, qui a légué sa fortune à l'institution en 1872.

En dehors de la Bibliothèque générale de l'Ecole, les cours de Physique et de Chimie possèdent chacun une petite bibliothèque spéciale dépendant du laboratoire, et destinée aux professeurs et préparateurs de ces cours.

CHAPITRE IX.—*Historique financier de la Martinière. Ressources et budget de l'Institution.*

Nous avons vu comment le legs du major Martin fut l'origine de la fondation de la Martinière. Ce legs, fait en 1800, s'élevait à la somme de 250,000 roupies sicka, qui correspondaient à environ 700,000 francs. C'est en 1826 seulement que la ville de Lyon entra en possession de la somme qui lui revenait du fait de la succession Martin. Les intérêts capitalisés avaient élevé cette somme au chiffre de 1,740,000 francs, en y comprenant la dotation des prisonniers pour dettes. A la fin de l'année 1830, les capitaux appartenant à la Martinière s'élevaient exactement au chiffre de 1,771,120 fr. Sur ce chiffre de 1,771,120 francs, une somme de 1,000,000 était dans les caisses de la Ville, qui en servait l'intérêt à 5 %. Le reste était, soit en rentes sur l'Etat, soit encore en voie de recouvrement.

700,000 francs furent dépensés pour l'achat du Cloître des Augustins, où l'Ecole devait être installée. Les travaux d'appropriation de cet immeuble à sa nouvelle destination coûtèrent 208,000 francs, qui furent pris sur le million détenu par la Ville, de sorte qu'il ne resta plus dans la caisse municipale qu'une somme de 792,000 francs. La Ville en a toujours servi l'intérêt à 5 %, soit 39,600 francs, quelles qu'aient été d'ailleurs les fluctuations du taux de l'intérêt, jusqu'à l'époque de la conversion de sa dette, en 1880.

Dans l'intervalle d'une dizaine d'années qui s'écoula entre le moment où la Martinière reçut de Londres les sommes qui lui étaient dues, et celui où l'on acheva de payer, tant l'achat de l'immeuble que son appropriation, les dépenses de l'institution nouvelle, qui ne fonctionnait encore qu'incomplètement, furent notablement inférieures à son revenu. Elle put donc amortir dans ces premières années de son existence une partie des sommes affectées à son installation.

A la fin de 1836, l'immeuble et les travaux d'appropriation étant complètement payés, la fortune de la Martinière se décomposait ainsi :

Immeuble et matériel.....	Mémoire
Dû par la Ville.....	792,000
Capital d'un titre de 15,258 francs de rente 5 °/₀ sur l'Etat.....	305,160
Somme disponible à placer.....	71,314
	1,168,474 francs.

C'était donc un revenu de près de 60,000 francs.

Ce revenu s'est augmenté d'année en année par suite des économies faites, et par suite de legs nouveaux.

C'est ainsi qu'en 1842, on toucha à Londres une nouvelle somme de 386,367 fr. 30, provenant de la succession Martin, en vertu de l'article 33 du testament, qui appelle la ville de Lyon à « partager par égale part, avec les villes de Calcutta et de Lucknow, une somme de 2,500,000 francs pour augmenter leurs

établissements respectifs, si ce fonds reste libre après l'acquittement des pensions et legs. » En 1845, on reçut du même chef, par un remboursement des héritiers Martin, une nouvelle somme de 48,187 francs. En 1850, nouvelle répartition de fonds provenant de la liquidation, et comprenant pour l'Ecole une somme de 56,627 fr. 20. Enfin, en 1852, répartition de 24,000 francs. Cette dernière somme a complété la liquidation de la succession Martin, en ce qui concernait la Martinière.

En 1837, M. Eynard, administrateur de l'Ecole, qui lui avait déjà fait don de son vivant de ses collections, lui laissa par testament toute sa fortune. Ce n'est qu'en 1843 que la Martinière fut mise en possession de ce legs. Il s'élevait, en immeubles et fortune mobilière, à un total d'environ 15,000 francs de rente.

En 1870, le Dr Gilibert légua de même sa fortune à la Martinière. Ce legs, qui fut reçu en 1873, s'élevait à 15,000 francs de rentes environ, toutes charges déduites, et s'élèvera à 21,000 francs de rentes, après l'extinction des rentes viagères stipulées par le testateur en faveur de quelques-uns de ses collatéraux.

En 1876, le Dr Bonnaric légua à la Martinière une somme de 50,000 francs. Cette somme fut reçue en 1879 ; elle s'élevait à ce moment, en principal et intérêts, à un total de 55,381 francs.

Tels sont les legs qui ont augmenté successivement les revenus de la Martinière. Il y en a eu encore un certain nombre d'autres de moindre importance, mais

entraînant avec eux une affectation spéciale de prix à distribuer. Dans ce nombre figurent une rente de 150 francs laissée par M. Christophe Martin, neveu et exécuteur testamentaire du major Martin, une somme de 10,000 francs léguée en 1872 par M. Arlès-Dufour, et une autre somme de 10,000 francs donnée en 1881, en mémoire de leur mère, par les enfants de feu Mme veuve Arlès-Dufour.

Les revenus de la Martinière n'ont généralement pas eu à souffrir des fluctuations du taux de l'intérêt, ou des mesures de conversion qui en étaient la conséquence, parce que la Ville, qui détenait la plus grande partie de sa fortune, lui servait un intérêt fixe. Les opérations de trésorerie se rapportant à la gestion des fonds de l'institution se résument comme suit :

En 1842, au moment où la somme de 386,367 fr. 30 dont nous avons parlé plus haut fut payée à la Martinière, la Ville, en dehors des 792,000 francs qu'elle lui devait déjà, lui fit un nouvel emprunt de 400,000 francs, mais celui-là à 4 ½ %, au lieu de 5 %.

En 1847, nouvel emprunt de 200,000 francs fait par la Ville à la Martinière sur les économies réalisées par cette dernière. Cet emprunt était encore à 4 ½ %, et portait à 1,392,000 francs le total des sommes dues par la Ville à la Martinière. L'intérêt des 792,000 francs primitifs était payé à 5 %, et celui des 600,000 francs provenant des deux derniers emprunts était payé à 4 ½ %.

A partir de 1851, l'intérêt est payé par la Ville à

5 °/₀ sur la somme totale de 1,392,000 francs, ce qui constituait à la Martinière de ce chef un revenu annuel de 69,600 francs.

En 1853, conversion de la dette publique. L'intérêt est réduit de 5 °/₀ à 4 ½ °/₀, et les 15,258 francs de rentes sur l'Etat dont il a été question plus haut ne figurent plus au budget de 1854 et aux budgets suivants que pour 13,732 francs. Ces 13,732 francs de rente 4 ½ °/₀ furent convertis en 1862 en une somme égale de rente 3 °/₀, avec paiement d'une soulte.

En 1861 et années suivantes, emploi en obligations de la Ville des sommes épargnées par la Martinière, soit pour augmenter son capital, soit pour constituer le fonds de dotation de l'Ecole des Filles, comme nous le verrons plus tard.

En 1866, remboursement de 400,000 francs par la Ville; cette somme est employée en achat d'obligations de la ville de Lyon.

En 1867, nouveau remboursement de 200,000 francs par la Ville; nouvel achat d'obligations. Par suite de ce double remboursement, la dette de la Ville se trouve réduite de nouveau à 792,000 francs, portant à 5 °/₀ un intérêt de 39,600 francs.

En 1875, achat de 3,907 francs de rente 3 °/₀, ce qui porte à 17,639 francs le revenu de la Martinière en rentes sur l'Etat. (Il ne s'agit, bien entendu, que de la fondation Martin. Les biens constitués par les legs Eynard, Gilibert et Bonnaric consistent, soit en immeubles, soit en rentes sur l'Etat, soit en titres divers

n'ayant jamais donné lieu à aucune modification, jusqu'à la conversion de la dette de la Ville, en 1880) (1).

En 1876, vente de 15,687 francs de rente 3 °/₀, et achat d'obligations de la Ville.

Enfin, en 1880, conversion de la dette de la ville de Lyon. La Martinière rentre en possession du capital de 792,000 francs dont elle était créancière vis-à-vis de la Ville. De plus, toutes les obligations de la Ville successivement achetées pour le compte de l'Ecole sont remboursées. Le total des remboursements ainsi effectués s'élève à une somme totale de 2,825,222 francs, appartenant tant à l'Ecole des Garçons qu'à l'Ecole des Filles. Cette somme est employée à l'achat de 117,497 francs de rente 5 °/₀, dont 93,006 francs pour l'Ecole des Garçons, et 24,491 francs pour l'Ecole des Filles.

Ce revenu de 117,497 francs remplaçait un revenu de 138,575 francs, qui se composait des 39,600 francs d'intérêts payés annuellement par la Ville pour les 792,000 francs qu'elle devait à la Martinière, et de 98,975 francs que rapportaient les obligations. L'opération de la conversion de la dette de la Ville aurait donc entraîné pour l'Ecole une perte de 21,078 francs de revenu. Mais le Conseil municipal de Lyon, eu égard à la fixité de revenu qui était toujours résultée pour la Martinière du dépôt de la plus grande partie de ses ca-

(1) La succession Eynard comprenait un immeuble situé place St-Clair, 5, et la succession Gilibert un immeuble situé rue Royale, 20. L'Ecole des filles y est provisoirement établie.

pitaux dans les caisses de la Ville, ne voulut pas que le remboursement eût pour elle cette conséquence fâcheuse. Il décida que cette différence de 21,078 fr., dont 16,119 fr. pour l'Ecole des Garçons, et 4,959 fr. pour l'Ecole des Filles, serait portée au budget de la Ville à titre d'allocation permanente à la Martinière.

Le budget actuel de la Martinière des Garçons s'etablit approximativement comme suit :

RECETTES

Fondation Martin	108,000	francs.
» Eynard	14,500	»
» Gilibert	13,500	»
» Bonnaric	2,000	»
Fondations diverses	1,000	»
Total des recettes	139,000	francs.

Ces chiffres comprennent l'allocation permanente de la Ville à titre de compensation entre le revenu ancien et le revenu nouveau des capitaux de l'institution.

DÉPENSES

Administration	15,500	francs.
Personnel enseignant	70,500	»
Ateliers (personnel et matériel)	18,000	»
Personnel de service	5,000	»
Frais de cours	15,500	»
Dépenses diverses (entretien, assurances, ameublement, etc., et dépenses imprévues)	10,000	»
Dotation de l'Ecole des Filles	4,000	»
Total des dépenses	138,500	francs (1).

(1) Ce budget ne comprend pas les recettes et les dépenses d'ordre, qui s'élèvent à la somme de 17,000 francs environ.

Les frais d'administration comprennent surtout les traitements du personnel administratif et disciplinaire, c'est-à-dire du Directeur de l'Ecole, du Régisseur, du Surveillant-Général et d'un Surveillant.

Les 70,500 francs du personnel enseignant comprennent les traitements de tous les Professeurs, Répétiteurs ou Préparateurs, à l'exception de ceux de l'enseignement pratique.

Les frais d'ateliers comprennent les traitements du personnel enseignant au Tissage et aux Ateliers manuels, ceux des ouvriers, et les dépenses de matériel. Le chiffre relativement considérable de ces frais d'ateliers provient de ce qu'ils servent, non seulement à l'instruction des élèves, mais aussi à l'exécution de tous les menus travaux de l'Ecole.

Le personnel de service comprend le concierge et les garçons de service.

Les frais de cours comprennent toutes les dépenses des cours, en dehors du traitement du personnel enseignant, et particulièrement les fournitures scolaires de tous genres.

Quant à l'article du budget des dépenses qui a pour titre « Dotation de l'Ecole des Filles, » nous y reviendrons ultérieurement.

Si l'on estime à un million de francs la valeur de l'immeuble et du matériel de la Martinière, l'usage de ce capital pour le service de l'Ecole représente une dépense annuelle de 50,000 francs, qui, ajoutée

aux 134,500 francs (1) du budget, constitue une dépense totale de 185,000 francs environ. La moyenne du nombre des élèves présents à l'Ecole étant de 450 à peu près, on peut estimer que chaque élève coûte annuellement 410 francs. Et si l'on ne tenait compte que des élèves présents à la fin de chaque année scolaire, ce chiffre serait porté à une somme voisine de 500 francs.

On voit par ce budget approximatif que le chiffre des dépenses est à peu près égal à celui des recettes, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'excédent.

Il y a quelques années, les budgets de la Martinière présentaient à chaque exercice un excédent de plusieurs milliers de francs qui servait à augmenter la fortune de l'institution. C'est ainsi que cette fortune s'élève à un chiffre notablement plus considérable que celui qui serait représenté par la somme des legs qui ont été faits à l'Ecole. Aujourd'hui il n'en est plus de même par suite des augmentations devenues nécessaires dans le traitement du personnel, et surtout par suite de l'organisation de la 3me année d'études. Ces accroissements successifs de dépenses, non accompagnés d'un accroissement correspondant dans les recettes, font que tout le revenu est maintenant absorbé.

Cette situation financière de la Martinière n'est pas sans présenter quelques dangers, ou tout au moins

(1) 138,500 francs moins les 4,000 francs de l'Ecole des Filles.

quelques inconvénients pour l'avenir. La Martinière, à partir du jour où son budget se solde simplement en équilibre, se trouve dans la position d'un rentier quelconque à revenus fixes, qui serait obligé de dépenser tous ses revenus pour vivre. Par suite de la diminution progressive de la valeur de l'argent, ce rentier marche constamment et infailliblement vers sa ruine, tout en conservant le même chiffre nominal de revenus. En réalité, il est chaque année plus pauvre que l'année précédente.

Il en est exactement de même ici. Les traitements du personnel enseignant par exemple représentent un certain chiffre nominal, qui n'est susceptible d'accroissement dans un budget en équilibre qu'à condition de diminuer d'autant un autre article du budget. Or, il est impossible de le faire sans compromettre le fonctionnement de l'institution. Et comme ce chiffre nominal des traitements des professeurs doit augmenter à mesure que les conditions de la vie deviennent plus coûteuses, ou, ce qui revient au même, à mesure que l'argent vaut moins, il en résulte que dans un très petit nombre d'années on risque de se trouver en présence d'une sérieuse difficulté. Par suite des legs successifs qui ont été faits à la Martinière, les recettes sont allées jusqu'à ces dernières années en progressant aussi vite que les dépenses. Il est à espérer de même que des legs nouveaux viendront résoudre la difficulté dont nous venons de parler.

Il n'y a au budget de la Martinière aucune source de recettes venant du fait des élèves eux-mêmes. C'est que l'Ecole est rigoureusement gratuite, non seulement en ce qui touche l'enseignement, mais aussi en ce qui touche les fournitures scolaires, de quelque nature qu'elles soient.

Ce principe de la gratuité absolue peut donner lieu à des opinions très diverses. Son avantage évident est que de cette façon l'Ecole est ouverte à tous, sans que la position la plus précaire d'une famille puisse être un obstacle à la continuation des études d'un enfant. L'Administration de la Martinière est même allée plus loin dans cette voie. Quand un bon élève est mis par la gêne de ses parents dans l'obligation de chercher immédiatement un emploi en renonçant à la suite de ses études, on donne à la famille une prime d'assistance qui permet à l'élève de finir ses 3 années d'études. C'est plus que de la gratuité dans ce cas, puisque la famille reçoit, pour pouvoir garder son enfant à l'Ecole, une somme équivalente à ce que gagnerait l'enfant mis au travail.

L'inconvénient de la gratuité absolue est qu'en thèse générale on n'attache une importance sérieuse qu'à ce qui coûte quelque chose. La rétribution scolaire, ou tout au moins la dépense causée par les fournitures produit donc ce résultat d'intéresser davantage les familles au travail de leurs enfants. C'est ce que soutiennent, non sans raison, les adversaires de la gratuité scolaire, en y ajoutant bien entendu ce correctif que

l'école doit être gratuite pour tous ceux qui ne peuvent pas la payer.

Cet inconvénient que peut présenter la gratuité absolue, de diminuer l'importance qu'attachent les familles à l'instruction ne se fait pas sentir à la Martinière. L'émulation qui règne à l'Ecole parmi les bons élèves, la crainte pour les mauvais d'être dans l'impossibilité de continuer à suivre les cours, et la perspective d'une carrière honorable à brève échéance suffisent pour que les parents des enfants s'intéressent vivement à leurs études. Des motifs d'impossibilité budgétaire pourraient donc seuls être invoqués pour porter atteinte à ce principe de gratuité rigoureuse, même des fournitures, qui est complètement passé dans les mœurs de la population lyonnaise en ce qui concerne la Martinière.

Il ne faudrait pas croire cependant que les enfants qui fréquentent cette Ecole appartiennent tous à des familles d'une situation très précaire. Il y a à la Martinière beaucoup d'enfants d'ouvriers réellement pauvres, mais à côté d'eux des fils d'ouvriers plus aisés, ou de petits patrons, ou de petits commerçants, ou même de commerçants ou d'industriels d'une certaine aisance. La preuve, c'est qu'il a été établi à l'Ecole une Caisse d'Epargne pour les élèves depuis le 1er janvier 1880. Cette Caisse d'Epargne a produit pendant l'année scolaire 1879-80 une somme totale de 3,672 francs, et dans l'année 1880-81 la somme de 7,149 francs.

L'intention du major Martin, en faisant son legs à la ville de Lyon, avait été de venir en aide aux enfants des pauvres. Bien que l'Ecole la Martinière ne soit fermée à personne, cette intention se trouve évidemment respectée en ce sens que presque aucun des élèves qui s'y trouvent ne pourrait, sans l'existence de cette institution gratuite ou d'une institution analogue, recevoir une instruction aussi coûteuse que celle-là, Et en tous cas, à en juger par les résultats produits par l'Ecole depuis plus de 50 ans, on a réalisé dans la plus large mesure possible le désir du bienfaiteur de « fonder une institution pour le bien public de la ville de Lyon. »

Chapitre X. — *Ce que deviennent les élèves de la Martinière.*

C'est une vérité banale de dire que la valeur d'une institution scolaire se mesure aux résultats qu'elle produit, c'est-à-dire aux qualités et aux défauts, tant intellectuels que moraux, de ses anciens élèves, et aux succès qu'ils obtiennent dans les différentes carrières où on les retrouve. Non seulement on peut juger par là de ce que vaut une école, mais cette étude, sérieusement faite, est le meilleur moyen de reconnaître ce qu'il y a de défectueux dans l'institution, sauf à chercher ensuite les moyens d'y remédier.

Il est donc utile de rechercher ce que deviennent les anciens élèves de la Martinière. On ne saurait avoir la prétention, bien entendu, de trouver autre chose que des indications générales quand il s'agit d'une école qui a lancé près de 20,000 élèves dans toutes les branches du commerce, de l'industrie, et même des arts. Mais il est possible de démêler parmi eux des traits communs, se rattachant très nettement, soit au recrutement de l'Ecole, soit au genre d'instruction qu'on y reçoit.

Ainsi que nous l'avons vu plus haut, quelques-uns des meilleurs élèves qui se sentent du goût pour l'enseignement restent en qualité de répétiteurs. Ceux d'entre eux qui ont révélé des aptitudes suffisantes deviennent plus tard des professeurs, et c'est parmi eux que se recrute la plus grande partie du personnel enseignant de l'Ecole. Nous avons expliqué précédemment comment les méthodes spéciales de la Martinière imposent dans une certaine mesure ce mode de recrutement, et comment, d'un autre côté, l'Ecole ne peut éviter une dégénérescence presque fatale qu'à condition que ces jeunes gens remédient à l'insuffisance de leur instruction première par la fréquentation des Facultés et par la conquête des grades universitaires.

Un certain nombre d'élèves, ~~trois ou quatre~~ 10 à 15 seulement en moyenne chaque année, continuent leurs études dans d'autres écoles. Parmi ces écoles, nous citerons l'Ecole Centrale Lyonnaise, qui forme des ingénieurs civils, l'Ecole Supérieure de Commerce,

et l'Ecole d'Arts-et-Métiers d'Aix. Ces élèves tiennent généralement la tête dans ces différentes écoles, grâce aux fortes habitudes de discipline intellectuelle et de travail qu'ils ont prises à la Martinière. Quelques-uns vont à l'Ecole des Beaux-Arts, le plus souvent pour y étudier l'Architecture. Une proportion assez notable des architectes de Lyon se compose d'anciens élèves de la Martinière, ayant fréquenté, ou non, l'Ecole des Beaux-Arts. Ce fait est une conséquence naturelle du mode d'enseignement du Dessin à l'Ecole.

Quelques-uns même se sont préparés avec succès aux écoles les plus élevées du pays, l'Ecole Polytechnique par exemple. C'est ainsi qu'on pourrait citer d'anciens élèves de la Martinière, soit parmi les ingénieurs des Ponts-et-Chaussées, soit parmi les officiers des armes spéciales. Mais on comprend aisément qu'il ne peut y avoir là que des cas exceptionnels, en raison de la distance qu'il y a entre l'instruction reçue à l'Ecole et les grades et les connaissances exigés pour des concours de cette nature, alors surtout que la limite d'âge imposée à l'entrée des écoles du gouvernement rend extrêmement court le temps dont disposent ces jeunes gens pour combler une pareille lacune.

Un fait qui est au contraire d'ordre très général parmi les anciens élèves de la Martinière, surtout depuis quelques années, c'est l'habitude qu'ils ont après leur sortie de l'Ecole de fréquenter les cours d'adultes pour compléter leur instruction, pendant les loisirs que leur laisse l'exercice de la profession industrielle ou com-

merciale qu'ils ont embrassée. C'est ainsi que les cours de Langues vivantes, de Comptabilité, de Théorie de Fabrique, qui sont faits à Lyon pour les adultes, sont suivis par beaucoup d'élèves sortis de la Martinière et occupant des emplois dans le commerce, tandis que ceux de ces élèves qui sont entrés dans l'industrie suivent en grand nombre des cours de sciences appliquées. On peut en conclure que la plupart d'entre eux ont puisé à l'Ecole un vif désir d'instruction, ou tout au moins un sentiment très net de la nécessité de l'instruction la plus complète possible pour réussir dans quelque carrière que ce soit.

Les industries chimiques, si importantes à Lyon, absorbent un nombre assez considérable d'élèves de la Martinière. Cela était vrai surtout autrefois, où le cours de Chimie de cette école était le seul cours pratique de cette nature qu'il y eût à Lyon. Les chefs de presque toutes les grandes maisons de teinture de Lyon sont d'anciens élèves de la Martinière. Or, on sait le rang élevé que tient l'industrie lyonnaise de la teinture, non seulement en France, mais à l'étranger. L'École la Martinière peut revendiquer une part sérieuse dans les progrès réalisés par cette industrie, et ce n'est pas là un de ses moindres titres de gloire. A côté de la teinture se placent la fabrication des produits chimiques, la stéarinerie, etc. Généralement, les élèves qui se destinent à ces industries chimiques commencent par faire un stage comme préparateurs au laboratoire de l'Ecole.

Une autre classe d'industries qui emploie un nombre important d'élèves, non seulement à Lyon, mais dans toute la région environnante, ce sont les industries métallurgiques, et particulièrement la construction des machines. Là encore on peut dire qu'une partie assez notable des grands constructeurs mécaniques de Lyon se compose d'anciens élèves de la Martinière. Et cette industrie a fait dans ces dernières années des progrès considérables, qui en font une des premières parmi les industries lyonnaises.

Les élèves de la Martinière partagent avec ceux des écoles d'Arts-et-Métiers le privilège d'être reçus sans examen, uniquement d'après leurs notes de l'Ecole, dans le corps des Mécaniciens de la Marine. Chaque année un ou plusieurs élèves embrassent cette carrière.

A Lyon et dans la région Lyonnaise, on trouve d'anciens élèves de la Martinière à peu près partout. Mais il n'est pas sans intérêt d'examiner dans quelle proportion les différentes carrières commerciales, industrielles, ou autres, leur offrent des débouchés.

Une statistique embrassant une période de dix années a relevé le nombre et la nature des employés qui ont été demandés par des patrons à l'Administration de l'Ecole, et de même le nombre et la nature des emplois demandés par d'anciens élèves. Cette statistique a donné les résultats suivants :

Proportion des offres d'emplois dans les différentes carrières.

Commerce	85 %
Ingénieurs, architectes ou mécaniciens	7
Industries chimiques	1
Industries diverses	7
	100

Demandes d'emplois.

Commerce	80 %
Ingénieurs, architectes ou mécaniciens	14
Industries chimiques	6
	100

Cette statistique a montré de plus que le nombre des employés demandés par les patrons est notablement supérieur au nombre des emplois demandés par les anciens élèves, et que l'écart entre ces deux chiffres devient chaque année plus considérable. Par conséquent, non seulement les élèves sortis de la Martinière n'éprouvent généralement aucune difficulté à trouver des emplois, mais le commerce et l'industrie en demandent plus que l'Ecole n'en peut fournir. C'est là peut-être le plus bel éloge qu'on puisse faire de cette institution.

Les qualités qui ont fait distinguer les anciens élèves de la Martinière, qui ont assuré la réussite du plus grand nombre d'entre eux, et qui les font rechercher par les chefs d'industrie, peuvent se diviser en

qualités générales et qualités spéciales. Les qualités spéciales sont une notion nette du Dessin et de ses applications, une bonne instruction en Chimie, et une facilité remarquable de calcul. Ces qualités sont, bien entendu, plus ou moins développées chez les différents sujets, suivant leurs aptitudes et la manière dont ils ont travaillé à l'Ecole. Mais elles résultent du système pédagogique appliqué dans les différents cours. Les qualités générales sont une intelligence ordinairement très ouverte, l'esprit d'ordre et de méthode, et avant tout l'habitude du travail, qui est leur caractéristique dominante, et qui est tellement accentuée chez eux qu'elle suffirait à elle seule pour expliquer leurs succès.

De même qu'ils ont en général certaines qualités intellectuelles qu'ils ont puisées dans le système d'instruction de l'Ecole, et cette immense qualité morale qui s'appelle l'amour du travail, les anciens élèves de la Martinière ont des défauts intellectuels et des défauts moraux.

Leur défaut d'instruction le plus prononcé, c'est l'insuffisance de leurs connaissances en français. L'étude, soit de la grammaire, soit de la langue française en général, a été très négligée à l'Ecole jusqu'à ces dernières années. Non seulement les élèves apprenaient peu le français parce que ce cours était mal organisé, mais ils s'habituaient à le considérer comme absolument inutile en voyant qu'il n'avait aucune influence, ni sur les classements, ni sur le

diplôme (1). Le résultat fatal de ce vice d'organisation est que beaucoup d'anciens élèves de la Martinière, même parmi les meilleurs, ont une instruction littéraire absolument nulle. Cette lacune est fâcheuse, non seulement au point de vue de l'instruction, mais aussi au point de vue de l'éducation. Car, si c'est la science qui apprend à raisonner juste et à s'armer sérieusement pour la lutte de l'existence, ce sont plutôt les études littéraires qui forment le goût et donnent de la finesse à l'esprit. Ainsi que nous l'avons exposé plus haut, l'Administration actuelle de l'Ecole s'efforce de combler cette lacune. Des mesures énergiques ont été prises, et les résultats obtenus déjà sont tels qu'il est probable qu'à l'avenir les élèves ne mériteront plus le reproche que nous venons de formuler.

Le défaut moral très commun chez les anciens élèves de la Martinière, c'est un orgueil exagéré, accompagné souvent d'une certaine ingratitude à l'égard de l'Ecole. En d'autres termes, il arrive trop fréquemment chez

(1) Pour donner une idée du peu d'importance qui était attaché autrefois à la Martinière à l'enseignement de la Grammaire, il suffit de citer ce fait qu'en 1870, un des fonctionnaires de l'Ecole, ayant demandé à être nommé Professeur de Grammaire, il lui fut répondu que ce titre appartenait au Professeur de Morale. — Ce même Professeur de Morale était chargé aussi de l'enseignement de l'Histoire et de la Géographie, qui se composait d'une leçon par semaine faite aux élèves de 3e année à titre facultatif, comme tous les cours de la 3e année d'alors. Qu'on juge des résultats qu'il était possible d'obtenir avec un enseignement littéraire organisé de cette façon !

eux de n'avoir un sentiment exact, ni de ce qu'ils valent réellement, ni de ce qu'ils doivent à l'institution qui les a élevés.

Il est à remarquer que cet orgueil n'a pas toujours existé au même degré parmi eux. Il semble qu'on le trouve plus spécialement depuis une vingtaine d'années. Il semble de plus qu'il ait coïncidé à cette époque avec une réforme qu'on a faite dans les programmes de Mathématiques en abandonnant les idées de M. Tabareau, qui voulait qu'on écartât de ces programmes toutes les théories abstraites pour ne donner presque aux enfants qu'un enseignement mathématique intuitif. Le nouvel enseignement, plus prétentieux, leur a-t-il donné les travers des demi-savants? Ou n'y a-t-il là qu'une simple coïncidence?

Ce défaut moral, sans être heureusement universel, est trop répandu pour ne pas tenir à une cause générale, qu'il semble même facile de découvrir. Les enfants élevés à la Martinière appartiennent presque tous à des familles où les connaissances primaires existent à peine. L'instruction qu'ils acquièrent à l'Ecole est assez supérieure à celle qui existe autour d'eux pour qu'ils soient l'objet d'une espèce d'admiration de la part de leurs parents. C'est une situation bien propre à faire naître le sentiment dont nous parlons. Après leur sortie de l'Ecole, ils se font une place dans un milieu social supérieur aussi à celui de leurs familles, et s'ils sont suffisamment préparés par leur instruction à entrer dans ce milieu, il ne le sont

moyennement pas assez au point de vue de l'éducation. Il doit donc y avoir chez eux à la fois l'orgueil auquel peut seul échapper un homme supérieur en vivant constamment avec des gens qui l'encensent, et cette espèce de déclassement moral qui résulte de la transplantation brusque d'un jeune homme d'un milieu social dans un milieu plus élevé.

Pour beaucoup d'entre eux, heureusement, les frottements des affaires ou du monde corrigent ce défaut d'éducation, mais il persiste chez un très grand nombre. Le remède à ce défaut est difficile à trouver dans une école d'externes, où l'on n'a sur les enfants qu'une action morale très limitée, mais ce n'est pas une raison pour ne pas le chercher. Ce défaut tendra d'abord à diminuer à mesure que le niveau général de l'instruction sera plus élevé dans les familles, c'est-à-dire que le père qui enverra son fils à la Martinière saura lui-même quelque chose. De plus, quelque paradoxale que puisse paraître au premier abord cette assertion, l'instruction plus complète qui résulte pour les élèves de l'organisation de la 3me année est de nature, en élargissant leur esprit, à leur inspirer plus de modestie, alors qu'auparavant ils étaient assez instruits pour être orgueilleux, et pas assez pour être modestes. En troisième lieu, la somme d'instruction littéraire qu'on leur donne aujourd'hui établira une pondération meilleure dans leurs facultés intellectuelles, et influera heureusement sur leur éducation,

comme nous l'avons dit tout à l'heure (1). Enfin, l'Ecole doit s'occuper avec une vive sollicitude de cette éducation, en cherchant surtout à inspirer à ces enfants le respect des autres. De cette façon, il est à espérer que si le défaut dont nous parlons ne disparaît pas dans un avenir prochain, il sera tout au moins fortement atténué.

Il existe une association des anciens élèves de la Martinière, fondée en 1868. Cette association, qui compte 250 membres environ, a surtout pour but de venir en aide aux familles nécessiteuses, de fonder des prix, et de soutenir de ses ressources un certain nombre d'enfants auxquels la situation précaire de leurs parents ne permettrait pas de continuer leurs études.

Chapitre XI. — *Opinion sur la Martinière et sur ses méthodes, en France et à l'étranger.*

Il est évidemment impossible de résumer, même brièvement, les jugements qui ont été exprimés sur la Martinière, soit par des Français, soit par des

(1) L'amélioration de l'instruction littéraire des élèves de la Martinière est due à l'organisation donnée aux cours de Français, d'Histoire et de Géographie. Cette amélioration est de date très récente, puisque, dans sa séance du 15 janvier 1879, la Commission administrative de l'Ecole constatait avec regret « la complète insuffisance des études grammaticales à la Martinière. »

étrangers. Nous essayerons cependant d'en donner une idée.

La Martinière jouit à Lyon d'une réputation justifiée par les services qu'elle a rendus au commerce et à l'industrie de cette ville. Aussi tous les Maires et tous les Préfets qui s'y sont succédé ont-ils témoigné, soit par des visites, soit par d'autres marques de sollicitude, de l'intérêt que leur inspirait cette institution.

Le 6 juillet 1847, la Chambre de Commerce de Lyon vint faire en corps une visite à l'Ecole. A la suite de cette visite, M. Brosset, Président de la Chambre de Commerce, écrivait la lettre suivante au Président du Conseil d'administration de la Martinière :

19 Juillet 1847.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« La Chambre de Commerce a éprouvé trop de satisfaction de la visite qu'elle a faite le 6 du courant, à l'Ecole la Martinière, pour ne pas être jalouse de vous en faire parvenir l'expression.

« Elle ne connaissait encore de cette admirable institution que les résultats qu'elle produit; mais aujourd'hui qu'elle a pu assister aux exercices si habilement conçus, si savamment dirigés et si parfaitement compris et exécutés, qui constituent toute une méthode d'enseignement, unique dans son genre, et que, de toutes parts, on nous envie, notre Chambre de Commerce regrette de ne pas s'être initiée plus tôt à ces détails si pleins d'intérêt ; elle se propose de récupérer, si c'est possible, le temps qu'elle a perdu

sous ce rapport, en réitérant à des intervalles rapprochés ses visites, afin de s'associer, en quelque sorte, par sa présence plus fréquente, à des succès dont il lui appartient, d'une manière toute spéciale, d'apprécier l'importance et de constater le progrès.

.....

.....

« Ayez aussi l'obligeance de faire manifester aux élèves de la Martinière combien la Chambre a été favorablement impressionnée à leur égard, à l'aspect de la précision, de l'intelligence et de la remarquable attention qu'ils apportent aux leçons de maîtres dont ils se montrent dignes d'être les disciples. »

« Agréez, etc. »

BROSSET aîné.

Cette lettre emprunte une valeur considérable à la haute intelligence et à la compétence toute particulière de l'homme qui l'a signée.

Il n'est pas étonnant par suite que lors de l'Exposition universelle de 1855, la Chambre de Commerce de Lyon ait cru devoir spontanément consacrer une certaine somme à l'envoi à l'Exposition d'une délégation d'élèves et d'anciens élèves de la Martinière.

Il serait trop long, et impossible d'ailleurs, de faire la liste de tous les savants français et de tous les personnages considérables de notre pays qui, depuis 50 ans, ont exprimé, de diverses manières, l'estime que leur inspirait la Martinière. Nous nous bornerons à en donner quelques exemples.

Dès le mois de novembre 1838, alors que l'Ecole ne comptait que quelques années d'existence, sa réputation était déjà assez bien établie pour que le Ministre du Commerce et des Travaux publics pensât qu'elle pourrait servir de modèle à une institution industrielle qu'il se proposait de fonder dans la capitale. Il manda pour cela à Paris M. Tabareau, le créateur de l'Ecole et des méthodes dont les résultats avaient si vivement attiré l'attention du Ministre.

L'année suivante, le 20 novembre 1839, le duc d'Orléans visita la Martinière, qu'il connaissait déjà de réputation. On sait que ce prince, qui était très instruit, avait suivi les cours de l'Ecole Polytechnique. Sa compétence en ce qui touche le genre d'enseignement donné à la Martinière était donc indiscutable. A la suite d'une visite très détaillée, il exprima sa vive admiration pour l'organisation spéciale des trois cours qui composaient à peu près toute l'Ecole à cette époque, c'est-à-dire les Mathématiques, le Dessin et la Chimie.

Le 16 août 1850, le Président de la République vint à l'Ecole, accompagné du chimiste Dumas, alors Ministre de l'Agriculture et du Commerce, et de MM. Bineau, Ministre des Travaux publics, et d'Hautpoul, Ministre de la Guerre. Après une assez longue visite, le Président voulait se retirer, et M. Dumas insistait pour l'engager à écouter encore une leçon de chimie. « Monsieur le « Président, lui dit textuellement le célèbre chimiste, « il n'existe pas d'institution pareille en Europe ; en-

« seignement, méthodes et résultats, tout y est neuf « et remarquable. Il importe de nous en inspirer, « lorsque nous aurons des réformes à proposer dans « l'enseignement universitaire. »

Le 18 août 1865, M. Duruy, Ministre de l'Instruction publique, de passage à Lyon pour quelques heures seulement, voulut employer ce court séjour à voir la Martinière. C'était le moment où il étudiait la création de l'enseignement professionnel dans notre pays. En quittant l'Ecole, M. Duruy dit aux Administrateurs : « Vous êtes la première des écoles professionnelles ; « votre passé m'est garant que vous saurez conserver « cette éminente primauté. »

En février 1873, siégeait au Ministère des Travaux publics une Commission dite de l'Enseignement professionnel, chargée de l'organisation de cet enseignement, qui est encore si en retard chez nous aujourd'hui. A la demande du Ministre, un Professeur de l'Ecole alla à Paris expliquer à cette Commission le fonctionnement de la Martinière. Frappée de ce qu'elle avait entendu, la Commission envoya à Lyon, au mois de mai suivant, M. Vieille, Inspecteur-Général de l'Université pour les Sciences. M. Vieille, qui était chargé de compléter sur place les renseignements qui avaient été donnés à la Commission, fit un rapport extrêmement élogieux.

Le 30 septembre 1879, l'Ecole fut visitée par M. Ferry, Ministre de l'Instruction publique, accompagné de M. Dumont, Directeur de l'Enseignement

supérieur, et de M. le Recteur de l'Académie de Lyon. Ils examinèrent en détail le fonctionnement de toutes les classes, et exprimèrent le vif intérêt que leur inspirait l'étude de ces méthodes spéciales, inconnues partout ailleurs. Au mois de mai suivant, un délégué du Ministère des Beaux-Arts vint visiter l'Ecole, spécialement pour y étudier l'organisation des cours de Dessin. A la suite de cette visite, le Ministre voulut témoigner l'estime que lui inspirait la Martinière en lui envoyant une magnifique collection de modèles.

Ce n'est pas seulement en France que l'Ecole la Martinière est appréciée pour sa remarquable organisation. Elle est parfaitement connue en Europe et aux Etats-Unis.

En 1861, M. de Boulitchoff, Conseiller d'Etat Russe, envoyé par le Czar pour étudier les écoles françaises d'Arts-et-Métiers, visita la Martinière. Il fut tellement émerveillé des résultats de cette école, qu'il demanda pour son gouvernement la faveur d'envoyer chaque année un certain nombre de jeunes Russes suivre les cours.

En 1878, une grande Commission allemande vint étudier l'enseignement en France, et particulièrement l'enseignement professionnel. A la suite de l'examen détaillé de tous les établissements scolaires de notre pays, s'adressant tant aux enfants qu'aux adultes des deux sexes, les délégués allemands citaient quatre institutions dont l'organisation les avait plus spéciale-

ment frappés. La Martinière était au nombre de ces institutions.

Une opinion analogue était exprimée par un délégué du Gouvernement Portugais, qui vint étudier l'Ecole en août 1880, et aussi par un haut fonctionnaire du Ministère Belge, M. Eugène Rombau, qui a fait en 1881, de la part de son Gouvernement, une enquête très complète sur l'enseignement professionnel en France. Les résultats de cette enquête sont consignés dans un grand rapport de M. Rombau, et voici comment il formule dans ce rapport son opinion sur la Martinière : « Parmi ces institutions d'un genre spécial « (les écoles industrielles), celle de la Martinière de « Lyon occupe incontestablement le tout premier « rang par l'importance de ses études, de ses locaux, « de ses collections, ainsi que par sa position tout à « fait indépendante, etc. »

Au mois de novembre 1881, la Martinière a reçu, pendant deux matinées entières, la visite de la Commission royale Britannique pour l'enseignement technique. Cette Commission est composée de sept membres pris parmi les hommes les plus compétents de l'Angleterre en matière d'instruction publique. Elle est chargée d'étudier l'enseignement technique en France d'abord, et ensuite dans les autres pays de l'Europe, pour en faire l'objet d'une de ces grandes enquêtes parlementaires qui ont tant d'importance en Angleterre, enquête à la suite de laquelle des modifications profondes doivent être apportées à l'enseignement

professionnel anglais. La Commission Britannique a étudié très minutieusement dans tous ses détails l'organisation de la Martinière. Elle s'est montrée très frappée de cette organisation, et particulièrement de celle des classes de Dessin et de Chimie. L'opinion de la Commission a été formulée dans un rapport imprimé extrêmement élogieux.

Le 4 septembre 1882, M. Edouard Radisics de Kutas, délégué du Gouvernement Hongrois, vint visiter l'Ecole. Il assista à une leçon de Mathématiques et une de Dessin, se fit expliquer en détail les méthodes Tabareau et Dupasquier, et exprima, avec son admiration pour ces méthodes, le regret que la Hongrie n'eût pas une école analogue à la Martinière.

La Martinière a figuré, directement ou indirectement, dans un certain nombre d'Expositions.

La Commission administrative ne crut pas devoir faire participer l'Ecole à la première Exposition universelle française, en 1855. Cependant elle y a été représentée pour l'un de ses cours les plus importants, grâce à M. Louis Dupasquier, créateur de l'enseignement du Dessin. M. Dupasquier, qui venait d'abandonner ses fonctions de Professeur à l'Ecole, exposa sa méthode spéciale au moyen du spécimen en relief de l'organisation des classes de Dessin à la Martinière. Il obtint la médaille de 1re classe.

La Chambre de Commerce de Lyon, comme nous l'avons dit plus haut, vota spontanément un crédit pour que l'Ecole pût envoyer quelques élèves à cette

exposition. La Commission administrative désigna un professeur et un chef d'atelier, qui accompagnèrent une délégation de sept élèves ou anciens élèves.

L'Ecole ne figura pas matériellement à l'Exposition de Londres, en 1862. Mais la Chambre de Commerce de Lyon adjoignit aux délégations ouvrières cinq professeurs de la Martinière.

En 1867, la Commission administrative fut invitée à faire participer l'Ecole à l'Exposition universelle de Paris. Elle refusa. « La Martinière, disait la Commis-« sion, ne peut être bien appréciée que chez elle, « parce que c'est là seulement qu'on se rend compte « de l'originalité de ses méthodes. »

Cependant le même mouvement de patriotisme qui poussa toute la France intelligente à donner à l'Exposition de 1878 le plus d'éclat possible, entraîna aussi l'Administration de la Martinière à y faire figurer cette fois l'Ecole, soit par l'indication de son organisation, de ses méthodes et de ses résultats, soit par des travaux d'élèves. L'Ecole obtint une médaille d'or.

Certaines particularités des méthodes de la Martinière ont été copiées à différentes reprises, soit en France, soit à l'étranger, et, chose bizarre, moins souvent peut-être en France qu'à l'étranger. L'emploi de la planchette en Mathématiques et l'organisation des classes de Chimie ont fait en particulier l'objet d'assez fréquents emprunts. La méthode spéciale employée pour l'enseignement du Dessin a été imitée dans plusieurs grandes écoles de l'Europe. Mais c'est

seulement dans ces dernières années qu'on a semblé s'apercevoir en France que cette méthode, qui donne à la Martinière de si remarquables résultats, pourrait être avantageusement adoptée par l'Université, tant pour l'enseignement primaire que pour l'enseignement secondaire ou spécial.

Nous avons dit plus haut qu'une véritable croisade dans ce sens a été entreprise par quelques-uns des inspecteurs du Dessin chargés de préparer la réorganisation de cet enseignement, et plus particulièrement par M. Charvet, inspecteur de l'enseignement du Dessin dans la région lyonnaise, qui a été mieux qu'aucun de ses collègues à même de connaître et d'apprécier cette méthode. La collection des modèles de la Martinière a été reproduite à un très grand nombre d'exemplaires à l'usage, tant des écoles normales que des écoles primaires et des lycées. L'un des professeurs de l'Ecole est allé à Paris, mandé par le Ministre, toujours à l'instigation de M. Charvet, pour exposer la méthode en présence de tous les inspecteurs de Dessin, et la discuter avec eux. A la suite de cette discussion, qui a été très approfondie, la méthode Dupasquier va probablement être introduite dans l'enseignement universitaire, où l'étude du Dessin a été malheureusement jusqu'ici trop négligée. Il est permis de regretter qu'on ait tardé si longtemps à adopter cette importante réforme.

TITRE III. — LA MARTINIÈRE DES FILLES ET LES MARTINIÈRES DE L'INDE

CHAPITRE XII. — *La Martinière des Filles. Historique.*

Le testament du major Martin ne demandait pas explicitement la création d'une école de filles. Il ne le pouvait pas, puisque le testateur n'avait pas décidé davantage qu'il serait créé une école pour les garçons, plutôt qu'une autre institution de bienfaisance. Mais il ressort des articles 24 et 25 du testament la volonté formelle du major Martin de faire participer également les enfants des deux sexes à ses bienfaits. Il exprime même clairement le désir que la Martinière des Garçons et la Martinière des Filles forment ensemble une institution unique. Ces articles 24 et 25 sont en effet les suivants :

ART. 24. — « Je donne et lègue la somme de deux « cent mille roupies sicka à la ville de Calcutta, pour « être mise à intérêts en papiers du Gouvernement, « ou de la manière la plus assurée possible. Ces prin- « cipal et intérêt doivent être mis sous la protection « du Gouvernement ou de la Cour suprême, afin de « pouvoir désigner l'institution la plus convenable pour « le bien public de la ville de Calcutta, ou établir une

« école pour instruire un certain nombre d'enfants « des deux sexes jusqu'à un certain âge, les mettre « en apprentissage lors de leurs sorties de l'école et « les marier lorsqu'ils seront d'âge. »

Art. 25. — « Je donne et lègue la somme de deux « cent mille roupies sicka, pour être déposée dans « les fonds à intérêts les plus sûrs de la ville de Lyon, « en France, et régie par les magistrats de cette ville, « sous leur protection et contrôle. Cette somme, « mentionnée ci-dessus, doit être placée, comme je « l'ai dit, dans un fonds portant intérêt. Cet intérêt « doit servir à établir une institution pour le bien « public de cette ville, et les académiciens de Lyon « doivent désigner la meilleure institution qui puisse « être constamment supportée avec l'intérêt provenant « de la somme susnommée, et, s'il n'y en a pas de « meilleure, de suivre celle désignée dans l'art. 24.

« L'institution doit avoir, comme à Lucknow, le nom « de la Martinière, et avoir une inscription faite au « devant de la maison d'institution, portant le même « titre que celle de Calcutta, et cette institution doit « être établie sur la place St-Saturnin, étant l'endroit « où j'ai été baptisé, d'y acheter ou bâtir une maison « pour cela, et de marier deux filles chaque année, à « chacune deux cents livres tournois, outre environ « cent livres pour les frais du mariage et de la fête « de ceux qui doivent être mariés. Ou si c'est une « institution telle que celle de Lucknow, pour instruire

« un certain nombre de garçons et de filles, alors il doit « y avoir, etc. »

Si les textes de ces articles sont diffus, comme toutes les autres parties du volumineux testament du major Martin, il est impossible du moins de nier l'intention bien arrêtée du bienfaiteur de faire une part égale aux deux sexes dans une seule institution.

Du reste, l'Académie de Lyon, qui décida quelques années après la mort du major Martin que son legs serait employé à l'établissement d'une école, et la Municipalité lyonnaise, qui était chargée de l'exécution de ses volontés, ne cherchèrent pas à méconnaître son désir d'admettre les filles aussi bien que les garçons au bénéfice de sa généreuse fondation. La preuve, c'est que le règlement organique de la Martinière, approuvé par ordonnance royale du 1er octobre 1833, comprend un article 28 conçu comme suit :

Art. 28. « Une somme de 4,000 francs est réservée « toutes les années sur les revenus de l'institution de « la Martinière pour être appliquée à une fondation « en faveur de jeunes filles indigentes, et qui sera ultérieurement déterminée par l'Académie. »

On voit que si les exécuteurs testamentaires du Major ont porté leurs efforts sur l'école des garçons avant d'étudier la création d'une école de filles, ou d'une autre institution charitable en faveur de jeunes filles pauvres, si même ils n'ont attribué à cette institution à créer qu'une part relativement minime du legs Martin, ils ont respecté cependant le principe du par-

tage du bienfait entre les deux sexes. Il peut donc paraître étonnant qu'un demi-siècle se soit écoulé entre la création de la Martinière des Garçons et celle de la Martinière des Filles.

Nous ne rechercherons pas les motifs de ce long retard, motifs qui seraient pourtant faciles à déduire. Mais il n'est pas sans intérêt d'étudier les phases par lesquelles est passée la question de la Martinière des filles avant qu'on en soit arrivé à son organisation définitive, au commencement de l'année scolaire 1879-80.

Immédiatement après l'organisation complète de l'Ecole des Garçons en 1833, l'Académie de Lyon songea à la création d'une Ecole de Filles, et elle s'en occupa, comme nous allons voir, à différentes reprises. De son côté, la Commission administrative de la Martinière discuta quelquefois cette création. Mais ni l'une ni l'autre n'apportèrent jamais dans l'étude de la question, excepté dans ces dernières années, cet esprit de suite sans lequel elle ne pouvait aboutir. L'Académie était réduite à l'impuissance par ses prétentions exagérées aussi bien que par les termes mal définis de son mandat. Quant à la Commission, elle cédait trop peut-être à la crainte de consacrer à l'organisation d'une institution nouvelle une partie de ses ressources, tandis que l'Ecole des Garçons produisait de si brillants résultats, et qu'il s'y manifestait des besoins toujours grandissants.

Dès 1836, il fut question de la fondation de l'Ecole des Filles. La proposition n'eut pas de suite sérieuse.

En 1842, une pétition fut adressée à M. Terme, maire de Lyon, par un certain nombre de fabricants de soieries, pour solliciter l'établissement de cours de Dessin pour les jeunes filles. A propos de cette pétition, M. Terme écrivit à la Commission administrative de la Martinière pour lui demander si le moment n'était pas venu de créer l'Ecole des Filles, dont l'organisation répondrait peut-être dans une certaine mesure au vœu des fabricants. Il est curieux de constater que cette pétition, dont le promoteur et le premier signataire était M. Arlès-Dufour, exprimait le vœu que la carrière du Dessin pour la Fabrique lyonnaise fût largement ouverte aux femmes, tant dans leur propre intérêt, que dans celui de cette industrie. Or, l'Administration actuelle de la Martinière, qui a organisé l'Ecole des Filles, travaille précisément dans cette voie, puisque l'une des sections d'apprentissage de la nouvelle institution a pour but de préparer les jeunes filles à occuper des emplois dans les différentes branches du Dessin pour la Fabrique.

Au mois de janvier 1845, M. le Président de l'Académie avait écrit à M. le Maire de Lyon pour lui demander quelle était la somme actuellement applicable à la fondation prévue par l'article 28 du règlement organique du 1er octobre 1833, article que nous avons cité plus haut. La Commission, consultée par M. le Maire, lui répondit en substance ce qui suit : « Le « premier budget qui a suivi cette décision remontant

« au 1er janvier 1834, onze années écoulées au 31 dé-
« cembre 1844 ont produit :

« En accumulation de capital.....44,000 francs.
« En intérêts accumulés..... 6,600 »

« Total.....50,600 francs. »

Dans cette même année 1845, l'Académie propose au Conseil Municipal l'établissement d'une école d'apprentissage pour les jeunes filles. Cette proposition n'est pas prise en considération.

Le 15 février 1850, la Commission administrative de la Martinière constate qu'au 31 décembre 1849, le capital accumulé de la dotation de l'Ecole des Filles s'élève à 74,000 francs.

A propos de l'établissement du budget de 1851, le 10 décembre 1850, un Membre de la Commission demande que les sommes provenant de la dotation de l'institution future en faveur des jeunes filles soient dégagées de l'avoir général de la Martinière. Un autre s'y oppose, en disant que la fondation tout entière devant être régie par la Commission, le budget et la comptabilité ne peuvent être scindés. Ce dernier avis est adopté par la Commission.

L'étude de la question ne fut reprise sérieusement qu'en 1869, cette fois par l'Académie. Une Commission nommée par elle à cet effet présenta un rapport le 27 juillet 1869. Ce rapport concluait à l'établissement d'une école professionnelle de jeunes filles dont il traçait le programme. Après plusieurs séances de

discussion, l'Académie adopta ce projet dans sa séance du 23 novembre 1869. Elle décida en outre que le rapport de sa Commission serait imprimé, pour être présenté ensuite au Conseil municipal par l'entremise de M. le Préfet-Maire.

Le 22 mars 1870, M. le Préfet demande à la Commission administrative un mémoire exposant ses idées sur la création de l'Ecole des Filles. La Commission décide que la question sera traitée dans un entretien avec M. le Préfet. Puis elle étudie immédiatement l'installation possible de cette Ecole. Le projet dressé par l'Architecte et approuvé par la Commission plaçait l'Ecole des Filles sur un emplacement contigu à l'Ecole des Garçons (rue des Augustins).

Le 22 juillet 1870, le Préfet, dans son discours de la Distribution des Prix, réclame énergiquement la création de la Martinière des Filles.

Quelques mois après, à propos d'une pétition demandant au Conseil Municipal la création de la Martinière des Filles, le Conseil avait paru exprimer le regret que les fonds provenant de la dotation de cette Ecole eussent été employés à l'Ecole des Garçons. La Commission écrit au Conseil Municipal, le 27 décembre 1870, qu'elle est prête à créer l'Ecole des Filles.

Entre le Discours du Préfet, le 28 juillet, et la lettre de la Commission, le 27 décembre, il s'était passé un fait d'une grande importance pour la création de l'Ecole des Filles, l'arrêt du 5 août, rendu dans les circonstances suivantes :

L'article 25 du testament du major Martin léguait à la ville de Lyon, outre les fonds destinés à la création de la Martinière, une somme annuelle de 4,000 roupies sicka, soit environ 12,000 francs (1), destinée à libérer un certain nombre de prisonniers détenus pour de petites dettes. Ce legs, non employé intégralement chaque année, s'était augmenté de tous les excédents. Il s'élevait, en 1870, à plus de 20,000 francs de rentes.

Lorsque la contrainte par corps en matière civile et commerciale eut été abolie par la loi du 22 juillet 1867, les héritiers Martin actionnèrent la Ville en restitution du legs des prisonniers pour dettes, devenu, disaient-ils, sans emploi. Le tribunal de première instance donna raison à leurs prétentions. Mais sur l'appel interjeté par la Ville, la Cour infirma ce jugement le 5 août 1870. La Ville restait propriétaire des sommes en question, pour les motifs suivants :

1° La contrainte par corps subsistant encore en matière criminelle, le legs n'était pas sans emploi ;

2° Cette contrainte par corps, abolie en matière civile par la loi de 1867, pouvait être rétablie ;

3° Lors même que le legs n'aurait plus cet emploi déterminé, il ne devrait pas revenir pour cela aux héritiers Martin. Le testament du Major avait en effet stipulé à leur profit des legs fixes. Au contraire, il avait établi que toutes les sommes qui resteraient ou devien-

(1) Cette somme a été réduite à 11,110 francs par la conversion de 1853.

draient disponibles après l'exécution de toutes les volontés du testateur, serviraient à augmenter ses fondations charitables de Calcutta, de Lucknow et de Lyon.

D'après ce jugement, les sommes provenant du fonds de la libération des prisonniers pour dettes devaient venir grossir la fortune de la Martinière. La question ne fut pas réglée immédiatement, puisqu'au commencement de l'année 1872 l'Ecole n'avait encore rien reçu, et que le 24 février, le Président de la Commission administrative était prié par la Commission de s'occuper de cette revendication. Des démarches furent faites dans ce sens, et le Conseil Municipal, le 12 novembre de la même année, prit une délibération (1) par laquelle il reconnaissait implicitement la légitimité des prétentions de la Martinière, prétentions conformes à la volonté formelle du testateur.

Le mouvement d'opinion qui s'était développé à Lyon en 1870, en faveur de la création de l'Ecole des Filles s'accentua vivement à partir de l'arrêt du 5 août. Il n'existait plus en effet de motif pour retarder l'organisation de cette école, puisque les ressources étaient toutes trouvées. Aussi, le 27 décembre 1872, quelques jours après la délibération du Conseil Municipal dont nous venons de parler, la Commission administrative de la Martinière décida-t-elle l'organisation de deux cours au bénéfice des jeunes filles, l'un de Physique

(1) Cette délibération consistait à faire payer par l'Administration de la Martinière les frais du procès de 1870.

et l'autre de Chimie, cours qu'on pouvait considérer, disait la Commission, comme l'amorce de la Martinière des Filles. C'était peu, mais c'était au moins quelque chose, tandis qu'il n'avait été rien fait jusque-là. Ces deux cours restèrent isolés jusqu'en 1878.

A partir de l'année 1873 commence pour l'Administration de la Martinière une période de difficultés qui dura pendant tout le séjour à Lyon de M. le Préfet Ducros. M. Ducros était énergiquement hostile, sinon à la Martinière, au moins à la Commission administrative de la Martinière, et ne craignait pas de le laisser voir ouvertement. D'accord avec certains membres de l'Académie de Lyon, et en particulier avec le Président de la Commission municipale, il trouva dans la question de l'Ecole des Filles, qui aurait dû effectivement être déjà depuis longtemps résolue, un excellent prétexte pour faire la guerre à l'Administration de la Martinière.

La preuve que la sollicitude affichée par le Préfet pour l'Ecole des Filles n'était qu'un prétexte, c'est qu'un des premiers actes de la Commission Municipale fut de disposer illégalement, sur sa proposition, d'une partie des ressources qui devaient servir à la créer. En effet, dans sa séance du 28 novembre 1873, la Commission Municipale attribua à l'œuvre de St-Léonard pour les prisonniers libérés une somme de 5, 000 francs à prendre, pour l'exercice 1874, sur les fonds de la libération des prisonniers pour dettes. La

Commission administrative de la Martinière protesta par une lettre, mais sa réclamation ne fut pas accueillie par la Commission municipale, qui confirma, le 13 février 1874, sa décision précédente.

Le 22 janvier 1874, une Commission de l'Académie demande une conférence avec le Président de la Commission administrative de la Martinière. Ce dernier s'y rend, accompagné d'un de ses collègues. Quelques jours après, il annonce au Conseil d'administration de la Martinière que cette Commission, qui a pour but l'organisation de la Martinière des Filles, doit se réunir de nouveau, et faire un rapport à l'Académie. Communication de ce rapport sera donnée à la Commission.

Le 5 mai, le Préfet, qui d'accord toujours avec l'Académie, désirait faire organiser l'Ecole des Filles sous une autre administration que celle de l'Ecole des Garçons, informe cette dernière qu'il compte employer, pour la nouvelle institution à créer, la somme de 160,000 francs acquise par la réserve annuelle de 4,000 francs faite depuis le 1er janvier 1834, en vertu de l'article 28 du règlement d'organisation. Il demande que la Commission administrative prenne une délibération à ce sujet, et la lui transmette avec les explications et renseignements qu'elle croira utiles.

Le 6 juillet, la Commission répond au Préfet en exprimant le vœu qu'il n'y ait séparation, ni entre les administrations, ni entre les budgets des deux écoles.

Le 5 novembre, M. Piaton, Président de la Commission administrative, adresse un rapport au Préfet au

nom de cette Commission. Dans ce rapport, il exprimait les vues suivantes :

1° L'Administration de la Martinière ne refuse nullement de laisser à l'Académie le soin de rédiger le programme de l'école à créer ;

2° La Martinière des Filles doit être régie par la même Administration que celle des Garçons, et non former une institution complètement à part, comme le voudrait l'Académie. Les budgets ne doivent pas être séparés ;

3° On pourrait porter de 7 à 14 le nombre des membres de la Commission administrative. Il serait utile que cette Commission eût le droit de présentation, accordé aux Commissions administratives de tous les hospices de France par la loi du 21 mai 1873 ;

4° La Martinière devrait demander la reconnaissance comme établissement d'utilité publique, c'est-à-dire la personnalité légale. Cette personnalité légale a de tout temps appartenu aux Hospices, qui sont, comme la Martinière, des établissements municipaux.

Le rapport protestait en terminant contre les sentiments d'hostilité qu'on prêtait à l'Administration de la Martinière à l'égard de l'Ecole des Filles.

Ce rapport fut suivi de plusieurs entrevues entre le Préfet et le Président de la Commission administrative, entrevues qui n'amenèrent point l'accord, puisque le 6 octobre 1875, le Préfet écrivait à la Commission pour l'inviter à reconstituer la dotation de la Martinière des Filles, et à y porter tout d'abord une somme de

24,000 francs environ qui était en excédent sur le budget de 1874.

C'est l'année suivante, en 1876, qu'on s'occupa de la reconstitution de la dotation, en y portant des excédents, tant du budget de 1875 que du budget de 1874. On y ajoute chaque année les 4,000 francs prescrits par l'article 28. Cette dotation, qui s'augmente assez rapidement, s'élève aujourd'hui à 1,800 francs de rente environ, en dehors des 4,000 francs qui lui sont dus annuellement.

A la fin de l'année 1876, après le départ de M. Ducros, la lutte avait cessé entre la Commission administrative et le Préfet. Le 21 novembre 1876 et le 5 décembre de la même année, M. Piaton, rendant compte à la Commission d'entretiens qu'il avait eus avec divers membres soit du Conseil Municipal, soit de l'Académie, et enfin avec M. le Préfet, se félicitait de voir que les idées de la Commission sur l'Ecole des Filles commençaient à être accueillies favorablement. L'Académie avait même laissé entendre qu'elle verrait avec plaisir l'Administration de la Martinière s'occuper d'ores et déjà de la préparation d'un local. M. Piaton ajoutait qu'il avait cherché des locaux.

La question ne fut pas soulevée de nouveau pendant l'année 1877.

Le 22 janvier 1878, la Commission décide l'ouverture d'un cours de Mathématiques en faveur des jeunes filles, qui vient s'ajouter aux cours de Physique et de Chimie existant depuis le commencement de 1873.

Le 9 avril suivant, le Préfet invite la Commission à lui adresser le plus tôt possible un projet de création d'une Martinière des Filles, création, disait le Préfet, que le Conseil Municipal a maintes fois exprimé le désir de voir se réaliser à bref délai.

Cette création était vivement soutenue à ce moment par un membre nouvellement entré dans la Commission.

Le 30 avril et le 2 juillet 1878, nouvelles discussions dans le sein de la Commission sur la création projetée. Le Président se proposait d'étudier préalablement à Paris quelques écoles professionnelles de filles. Un autre membre, qui venait de visiter plusieurs de ces écoles, faisait un rapport dans lequel il concluait qu'il fallait créer, non une école professionnelle, mais une école d'enseignement général, sauf à créer plus tard l'enseignement professionnel tel que le besoin s'en ferait sentir. Enfin un troisième membre proposait d'utiliser pour l'installation provisoire de l'Ecole des Filles l'immeuble appartenant à la Martinière, rue Royale, 20.

Quelques jours après, le 9 juillet, les jeunes filles qui suivaient les cours déjà ouverts demandaient de nouveaux cours. Du 9 juillet 1878 au 19 mars 1879, la Commission administrative décidait successivement l'ouverture, dans la maison de la rue Royale, d'un certain nombre de cours. Ces cours comprenaient les Mathémathiques, la Physique, la Chimie, la Comptabilité, le Dessin, la Littérature et la Couture. Ils étaient

tous faits, à part les deux derniers, par des professeurs de l'Ecole des Garçons.

Ces cours, que les élèves suivaient isolément comme elles l'entendaient, qui n'avaient aucun lien entre eux, aucun programme arrêté d'avance, et qui ne se rattachaient à aucun plan d'études défini, n'étaient évidemment que l'embryon d'une école. Cependant, ils présentaient cet avantage qu'on sortait ainsi de la longue période d'inaction où l'on était resté. C'était d'ailleurs ainsi qu'était née la Martinière des Garçons, qui avait commencé par deux cours isolés en 1826, pour n'être une véritable école que sept ans plus tard, en 1833.

Les tentatives de l'Administration de la Martinière pour créer l'Ecole des Filles furent combattues à ce moment, heureusement en vain, par l'Académie, qui en dépit de quelques intentions conciliantes exprimées précédemment, n'admettait pas que cette école échappât à son influence active, comme l'Ecole des Garçons l'avait fait autrefois par la force des choses.

En effet, le 6 mars 1879, le Préfet rend compte à la Commission administrative de la Martinière de la visite que lui a faite la Commission nommée par l'Académie pour préparer un projet d'organisation de la Martinière des Filles. Cette Commission a remis un rapport imprimé qui conclut à l'établissement immédiat de cette école. Le projet comporte pour la Martinière des Filles une administration différente de celle des Garçons. Il n'y avait donc rien de changé à ce qui avait été projeté sous M. Ducros.

M. le Préfet dit qu'à son avis, il ne faut pas séparer les deux administrations. On peut voir seulement s'il n'y a pas lieu, conformément au projet de M. Piaton en 1874, d'augmenter le nombre des Administrateurs.

Après discussion, la Commission décide les deux points suivants :

1° Rien ne sera changé à la composition ni au mode de fonctionnement du Conseil d'administration de la Martinière ;

2° L'Académie sera invitée à présenter à l'Administration municipale un programme d'enseignement pour l'Ecole des Filles.

Ce programme ne fut pas présenté ; peut-être même ne fut-il jamais demandé à l'Académie, qui en avait, du reste, présenté un en 1869.

Le 16 juillet 1879, une conversation s'engage dans la Commission administrative au sujet du mode d'intervention de l'Académie dans l'organisation de la Martinière des Filles. Un membre de la Commission, qui fait en même temps partie de l'Académie, est prié de faire auprès de cette dernière, au nom de l'Administration de la Martinière, les démarches qu'il jugera utiles dans un but de conciliation.

Au début de l'année scolaire suivante, le 1er octobre 1879, l'Ecole des Filles s'ouvrait avec tous ses cours obligatoires, un plan d'études complet, des examens d'entrée, etc., en un mot avec l'organisation qu'elle a aujourd'hui, et qui semble devoir être définitive. C'est seulement à partir de ce jour qu'on peut dire qu'elle était réellement fondée.

Chapitre XIII. — *La Martinière des Filles. Organisation. — Personnel. — Budget, etc.*

Pour l'organisation de l'Ecole des Filles, l'Administration de la Martinière est partie de principes tout différents, on peut même dire opposés, de ceux qu'elle applique à l'Ecole des Garçons. Nous avons en effet expliqué plus haut comment la Martinière est une école industrielle, mais non pas une école professionnelle, dans le sens strict du mot. Non seulement les élèves n'y font pas l'apprentissage d'une profession déterminée, mais on évite avec soin de les spécialiser. On donne à tous le même enseignement scientifique capable de leur assurer la supériorité sur leurs concurrents dans toutes les carrières industrielles et commerciales.

Procéder de la même manière à la Martinière des Filles eût été, ce nous semble, une grave erreur. Le nombre des carrières offertes à la femme est en effet très restreint, et loin d'être suffisant pour que toute femme armée d'une solide instruction générale puisse sûrement s'y faire une place. Si donc on avait donné aux élèves de l'Ecole des Filles cette solide instruction littéraire et scientifique sans les spécialiser, elles auraient couru le risque, tout en étant sérieusement instruites, d'être déclassées à leur sortie de l'Ecole. De là la nécessité de leur donner une carrière déterminée, en un mot de les spécialiser.

Aussi a-t-on fait de la Martinière des Filles, non pas précisément une école d'apprentissage dans laquelle l'instruction théorique serait reléguée au second plan pour laisser la première place aux travaux manuels, mais à la fois une école primaire supérieure et une école professionnelle. Nous allons voir comment on obtient ce résultat, analogue du reste à ce qui se fait à Paris, dans les écoles Lemonnier et dans un certain nombre d'autres institutions.

Les élèves sont externes. Elles entrent à l'Ecole âgées de 13 ans au moins, et déjà pourvues des connaissances primaires. On s'en assure au moyen d'un examen d'admission portant sur ces connaissances primaires.

La durée des études est de trois années. L'enseignement comprend un enseignement général, littéraire et scientifique, qui est donné à toutes les élèves indistinctement, et un enseignement spécial, différent pour les élèves des différentes sections. L'enseignement général représente l'école primaire supérieure et même l'école secondaire pour certaines branches. L'enseignement spécial réalise un apprentissage complet.

Les matières qui font partie de l'enseignement général sont les suivantes : (1)

Ecriture ;

Langue française (grammaire, style et composition, éléments de littérature) ;

(1) Voir les programmes détaillés des différentes matières.

Histoire (Histoire de France, Histoire ancienne, du moyen âge, des temps modernes);

Géographie (Géographie de la France, Géographie générale, Géographie commerciale et industrielle);

Mathématiques (Arithmétique, Géométrie, Algèbre);

Sciences usuelles (Physique, Chimie, Hygiène et Economie domestique);

Dessin (Eléments de dessin linéaire et à main levée, lavis, perspective);

Couture.

L'enseignement spécial se divise en un certain nombre de sections. Ces sections sont actuellement au nombre de trois, le Commerce, le Dessin industriel, la section de Robes et Lingerie. Plus tard, on pourra créer de nouvelles sections d'apprentissage, appropriées, bien entendu, aux besoins de l'industrie locale, par exemple une section de Plumes et Fleurs artificielles.

L'enseignement spécial à la section de Commerce comprend la calligraphie, la comptabilité, le droit commercial et l'anglais.

L'enseignement spécial à la section de Dessin industriel, outre un cours oral d'ornementation et de perspective, comprend en première année des études de modèles d'ornement d'après la bosse ; en deuxième année l'ornement, la fleur et la figure d'après la bosse et d'après nature, le lavis, l'aquarelle; en troisième année des études de composition, le dessin pour la soierie, la broderie, l'ornement d'église, la mise en cartes.

L'enseignement spécial à la section de Robes et Lingerie comprend la couture à la main et à la machine, la lingerie, les robes et confections (réduction des patrons, coupe et assemblage).

La section de Robes et Lingerie fait des couturières et des lingères (1).

La section de Commerce prépare des sujets instruits pour la comptabilité et tous les emplois commerciaux.

Les jeunes filles de la section de Dessin industriel doivent, suivant nos prévisions, trouver des emplois lucratifs, dès leur sortie de l'Ecole, dans le Dessin pour la Fabrique, la mise en cartes et la broderie. C'est toute une révolution économique à faire dans l'industrie lyonnaise, puisque les emplois de Dessinateurs de Fabrique sont actuellement entre les mains des hommes. Mais l'Administration de la Martinière a la ferme confiance de réussir, et elle s'est déjà assurée de l'appui d'un certain nombre de fabricants, qui lui ont promis d'entrer dans cette voie dès qu'on mettrait des sujets à leur disposition.

Chaque élève doit choisir, dès son entrée à l'Ecole, un des enseignements spéciaux, qu'elle est obligée de suivre au même titre que l'enseignement général.

Aucune élève n'est admise à titre exceptionnel, pour suivre certains cours à l'exclusion des autres, ni n'est dispensée de suivre un cours quelconque, général ou

(1) Cette section est double, c'est-à-dire que les apprentissages des deux professions de couturière et de lingère sont séparés.

spécial à sa section, pour quelque motif que ce soit. Les élèves qui, après leur temps normal d'études, veulent se perfectionner dans leur profession, peuvent être admises à suivre lès cours professionnels seuls, à condition de justifier d'une instruction générale suffisante. Mais l'exception contraire est rigoureusement proscrite, parce que l'Administration de l'Ecole tient à conserver à la Martinière des Filles son caractère professionnel. Elle a l'intention de faire des couturières, des lingères, des commerçantes, des comptables, des dessinatrices, des brodeuses, etc. ; elle ne veut pas s'exposer à faire des déclassées. Il nous semble qu'on doit tenir grand compte de cette préoccupation toutes les fois qu'on étudie des plans d'éducation pour les jeunes filles de la classe ouvrière.

Le changement de section peut être autorisé à la fin de la première année, pour une élève qui, tout en ayant une moyenne suffisante dans l'enseignement général, montre peu de dispositions pour la spécialité qu'elle a choisie, ou encore qui est amenée par un motif sérieux, de famille ou autre, à changer de spécialité. Mais l'élève en question est obligée, dans ce cas, de recommencer sa première année.

Les élèves d'une même année travaillent ensemble, le matin, dans les cours de l'enseignement général. L'après-midi, les sections sont séparées, et constituent alors de véritables ateliers d'apprentissage, organisés autant que possible de manière à réaliser les conditions mêmes de la pratique.

C'est ainsi par exemple que la maîtresse de l'atelier de Robes est une couturière travaillant à l'Ecole pour sa clientèle, avec les élèves pour apprenties et pour ouvrières. Il en est de même à l'atelier de Lingerie. On comprend combien une jeune fille est obligée de travailler avec plus de soin lorsqu'elle coopère, sous la direction de la maîtresse, à la confection d'une robe qui peut être refusée par une cliente pour cause de mauvaise façon, que lorsqu'elle ne s'exerce jamais que sur des morceaux d'étoffe sans valeur, ou même sur des objets destinés à son propre usage. Aussi, bien que chaque maîtresse d'atelier touche un traitement, il est entendu que le profit qu'elle tire du travail des élèves déjà avancées constitue une partie de sa rémunération.

Ces conditions sont importantes à remplir, puisqu'on sait que l'organisation non commerciale des ateliers scolaires est une des pierres d'achoppement de l'apprentissage dans les écoles.

Quand il faut trois ans dans un atelier industriel pour faire l'apprentissage d'une couturière, on peut s'étonner que dans le même temps une élève puisse recevoir une instruction générale sérieuse et faire son apprentissage complet. L'explication de cette anomalie apparente est dans ce fait que, dans un atelier scolaire bien organisé, tout le temps est réellement consacré à l'instruction pratique de l'élève, alors que dans l'atelier industriel une partie notable de ce temps est

employée par l'apprentie à faire les commissions de la patronne ou des ouvrières.

La Commission administrative de la Martinière et le Directeur de cette Ecole dirigent l'Ecole des Filles, chacun en ce qui le concerne, au même titre que l'Ecole des Garçons. En un mot, il y a unité complète dans l'Administration des deux écoles. Seulement l'Ecole des Filles est immédiatement dirigée par une Sous-Directrice, qui est en même temps professeur.

Le personnel enseignant de la Martinière des Filles se compose de professeurs des deux sexes. Tout l'enseignement littéraire est confié à des dames, et aussi, bien entendu, la direction des divers ateliers de couture. L'enseignement scientifique (Mathématiques, Physique, Chimie, Comptabilité), la Calligraphie et les cours de Dessin sont entre les mains de professeurs hommes, qui sont généralement les mêmes que ceux de l'Ecole des Garçons.

En matière de discipline, les principes appliqués sont naturellement ceux que nous avons exposés plus haut, mais le maintien de la discipline est infiniment plus facile à l'Ecole des Filles qu'à celle des Garçons.

Il y a, tous les trimestres, comme chez les Garçons, des classements faits au moyen de coefficients affectés à tous les cours. Seulement ici chaque élève est soumise à un double classement, le classement général, qui se rapporte à l'enseignement général, et qui porte sur

toutes les élèves d'une promotion (1), et le classement spécial, qui a lieu séparément dans chaque section d'apprentissage.

Les examens et concours de fin d'année donnent lieu de même à des classements séparés, pour l'enseignement général et pour l'enseignement spécial à chaque section. Ces examens de fin d'année sont faits, pour tous les cours, par des jurys étrangers à l'Ecole, jurys qui se composent de professeurs du dehors pour les cours de l'enseignement littéraire ou scientifique, et, pour l'enseignement spécial, de commerçants ou d'industriels hommes ou dames, appartenant à chaque spécialité.

Le passage d'une année à l'autre a lieu à la suite des notes de toute l'année, et des examens de fin d'année. Il faut une moyenne minimum dans l'enseignement général, et une note minimum dans l'enseignement spécial. Aucun redoublement n'est admis, sauf pour le cas de maladie ayant empêché une élève de suivre les cours pendant une longue période.

Des diplômes sont donnés à la fin de la 3me année d'études. Il y a naturellement autant de natures de diplômes qu'il y a de spécialités différentes. Ces diplômes, auxquels l'Administration tient à donner une valeur morale sérieuse, sont décernés à la suite d'épreuves sévères déterminées par les jurys eux-mêmes,

(1) Du moins, tant qu'une même promotion n'est pas divisée en plusieurs classes semblables.

particulièrement les épreuves professionnelles. Grâce à ces conditions rigoureuses, les diplômes présenteront une garantie suffisante pour que les élèves qui les auront obtenus aient immédiatement une carrière assurée.

C'est le résultat que l'Administration de la Martinière a constamment en vue, précisément pour éviter, comme nous le disions plus haut, que l'instruction donnée à l'Ecole soit dépourvue, pour les élèves, de la sanction pratique sans laquelle elle produirait peut-être autant d'inconvénients que d'avantages. L'expérience seule pourra prononcer sur ce point. Mais, pour que le but que nous proposons soit atteint, il faut que dans quelques années les élèves de la Martinière des Filles soient aussi recherchées dans leurs spécialités respectives que ceux de la Martinière des Garçons le sont depuis longtemps dans le commerce et dans l'industrie en général.

Le budget de la Martinière des Filles s'élève actuellement à la somme de 32,000 francs environ en recettes, et de 30,000 francs en dépenses (1). Les recettes proviennent, pour une partie, de la dotation de l'œuvre des prisonniers pour dettes (2), et, pour une autre partie, du produit des économies accumulées faites sur cette dotation, économies avec lesquelles on a créé, il y a quelques années, un fonds spécial de dotation pour l'institution nouvelle qui n'était alors qu'en projet.

(1) Ces chiffres sont ceux de l'exercice 1882.

(2) Voir au chapitre précédent.

Dans ces recettes ne figure pas pour le moment le fonds de dotation provenant des 4,000 francs versés annuellement par l'Ecole des Garçons, et qui se capitalisent depuis quelques années. Ce fonds s'élève actuellement à 1,800 francs de rente environ (1). Lorsque la situation budgétaire de l'Ecole des Filles sera complètement régularisée, ce fonds de dotation sera naturellement une des sources de recettes de cette école, avec les 4,000 francs eux-mêmes.

Les dépenses proviennent pour la plus grande partie du personnel enseignant.

L'Ecole est rigoureusement gratuite, comme celle des Garçons, même en ce qui concerne les fournitures scolaires. Elle compte actuellement 150 élèves, mais ce chiffre est destiné à s'accroître rapidement (2).

La Martinière des Filles est installée pour le moment, ainsi que nous l'avons expliqué précédemment, dans une maison appartenant à l'Ecole. Cette installation, qui n'est que provisoire, présente des défectuosités assez graves, comme par exemple l'absence d'une cour où les élèves puissent se récréer.

Il a été adopté par la Ville un projet de construction d'un bâtiment spécial pour cette école, projet qui va être mis bientôt à exécution. Ce bâtiment sera situé sur le terrain le plus central qu'on a pu trouver. Mais, si la Martinière des Filles prend dans l'avenir, comme c'est probable, un développement analogue à

(1) Voir au chapitre précédent.

(2) Ce nombre s'est élevé à 180 depuis que ces lignes sont écrites.

celui de l'Ecole des Garçons, c'est-à-dire si elle doit réunir un nombre considérable d'élèves venant de tous les points de la ville et de la banlieue, on sera sans doute conduit à adopter un tout autre système que celui de la Martinière des Garçons. Là on a une école unique, construite dans un quartier central, et organisée de manière à pouvoir suffire à tous les besoins. Pour des jeunes filles externes, il y aurait des inconvénients sérieux à n'avoir qu'une seule grande école. Il vaudra mieux très probablement en créer plusieurs dans différents quartiers.

Seulement, outre la difficulté budgétaire, qui aura dans cette question une importance assez considérable, il ne faut pas songer avant un certain nombre d'années à un projet de cette nature. On ne pourra en effet être conduit à l'étudier que quand le nombre des élèves l'exigera absolument, et, de plus, quand on aura déjà acquis avec l'Ecole actuelle une expérience suffisante pour être certain d'éviter toute espèce de tâtonnements dans les écoles nouvelles à organiser.

Chapitre XIV. — *La Martinière de Calcutta et la Martinière de Lucknow.*

Après l'étude détaillée que nous venons de faire de la Martinière de Lyon, il n'est pas sans intérêt de jeter un coup d'œil rapide sur la Martinière de Calcutta et sur celle de Lucknow. Ces deux institutions ont été

créées, au même titre que celle de Lyon, à la suite de legs du major Martin, et portent comme la nôtre le nom du bienfaiteur.

L'article 23 du testament du major Martin lègue à la ville de Lucknow la somme de cent cinquante mille roupies sicka, qui, avec un complément indiqué à l'article 33 (1), faisait 300,000 roupies sicka, ou environ 900,000 francs. L'article 24, combiné avec le même article 33, instituait de même la ville de Calcutta héritière d'une somme de 500,000 roupies sicka, ou 1,500,000 francs environ. Les institutions à créer n'étaient exactement spécifiées ni pour l'une, ni pour l'autre de ces deux villes. L'une et l'autre ont fondé des écoles pour les enfants des deux sexes. Mais les intentions du testateur n'ont pas été exécutées plus rapidement dans l'Inde qu'en France, puisque la Martinière de Calcutta ne s'est ouverte que le 1er mars 1836 pour les garçons, et quelques semaines après pour les filles.

Il y a donc quatre écoles, deux à Calcutta et deux à Lucknow. Dans chacune de ces deux villes, l'Ecole des Garçons et l'Ecole des Filles, quoique situées dans des bâtiments séparés, sont réunies sous une même administration, et c'est l'ensemble des deux écoles qui s'appelle « la Martinière. » L'organisation est exactement la même dans les deux villes.

Les Martinières de Calcutta et de Lucknow sont

(1) Voir au chapitre 1er.

administrées chacune par un Conseil d'administration composé surtout de hauts fonctionnaires du gouvernement. Ainsi, le Vice-Roi, le Gouverneur du Bengale, le Président de la Haute-Cour, l'Avocat-Général, les deux plus anciens juges, etc., sont membres d'office de ce Conseil. Le Directeur ne peut être choisi que parmi les gradués de l'une des universités anglaises.

Ces deux institutions sont en partie gratuites et en partie payantes. Les élèves gratuits de l'un et l'autre sexe sont désignés sous le nom de « *Foundationers.* » Ils sont tous internes. Ils sont non seulement instruits et nourris gratuitement, mais leur entretien est aussi à la charge de l'Ecole.

Pour être reçu « foundationer, » il faut être chrétien (1), et, si l'on est de sang mêlé, il faut avoir complètement adopté les habitudes européennes. Il faut, de plus, que les parents soient pauvres, sans être des prolétaires. Tel est, par exemple, le cas d'une mère veuve, ou d'un père qui a une famille nombreuse et des appointements faibles, ou encore d'un père autrefois riche qui a subi des revers de fortune. Dans tous les cas de cette nature, on accepte les enfants comme postulants. Ils sont nommés « foundationers » par le Conseil d'administration à mesure que des vacances se produisent. La plupart des places de « foundationers » sont données sur la recommandation, ou pour mieux

(1) Du reste, une préoccupation religieuse très vive a présidé à la rédaction du règlement d'organisation.

dire à la requête du gouvernement. On voit que ces écoles sont pour les enfants des fonctionnaires du gouvernement anglais dans l'Inde quelque chose d'analogue à ce que sont en France les institutions de St-Cyr pour les filles d'officiers sans fortune, et de la Flèche pour les garçons.

Les quatre écoles sont mixtes, c'est-à-dire à la fois des internats et des externats. Les « foundationers, » garçons ou filles, sont tous internes, comme nous venons de le dire. Les élèves payants sont internes, demi-pensionnaires, ou externes.

Les enfants sont reçus réglementairement dès l'âge de 4 ans, et pas après 10 ans. C'est à 6 ans à peu près qu'on les prend. Ils restent à l'Ecole jusqu'à 16 ans au moins.

Le nombre des élèves dans chaque école est indiqué dans le tableau suivant :

			Internes	Externes	Total
Calcutta :	Ecole des	Garçons..	120	30	150
»	»	Filles....	90	10	100
Lucknow :	»	Garçons..	170	50	220
»	»	Filles....	40	10	50

La moitié de ces élèves environ sont « foundationers » et l'autre moitié payants. Tous les « foundationers » étant internes, on s'explique aisément que le nombre des internes soit supérieur dans les quatre écoles à celui des externes.

L'instruction donnée aux garçons est une instruction générale, n'ayant aucun caractère professionnel. Les

matières enseignées sont le Latin, l'Anglais, l'Histoire, la Géographie, la Littérature anglaise, la Logique, les Mathématiques, la Chimie, le Dessin et la Musique vocale. C'est, comme on le voit, un plan d'études analogue à celui de nos lycées. Du reste, on présente chaque année les élèves les plus avancés aux examens de l'Université.

Pour les jeunes filles, le plan d'études est moins élevé. On leur enseigne les connaissances pratiquement utiles, avec les plus simples des arts d'agrément.

Aucune des deux Martinières de Calcutta et de Lucknow n'a reçu d'autre legs que ceux du major Martin.

Le budget de la Martinière de Calcutta est annuellement de 224,000 francs environ, dont 136,000 proviennent de la dotation, et 80,000 des élèves payants (1). Le budget de Lucknow est à peu près semblable.

A la sortie de ces écoles, la plupart des garçons deviennent employés du gouvernement. Quelques-uns seulement sont commis dans des comptoirs de négociants.

Les jeunes filles deviennent en général institutrices, ou se marient presque immédiatement. L'Administration donne à celles qui ont été « foundationers » une dot de 200 roupies (400 francs) (2), et aux garçons un *outfit* (première mise), de 50 roupies.

(1) Ce budget comprend à la fois l'Ecole des Garçons et l'Ecole des Filles.

(2) La roupie sicka vaut environ 3 francs de notre monnaie, et la roupie ordinaire 2 francs.

On voit par ce rapide exposé que l'organisation des Martinières de l'Inde ne ressemble en rien à celle de la Martinière de Lyon. Les trois différences essentielles entre ces écoles et la nôtre résident dans l'internat, qui n'existe pas chez nous, dans la présence d'un certain nombre d'élèves payants, et enfin dans le plan d'études, qui rappelle celui de nos lycées. Ces différences d'organisation s'expliquent aisément par la diversité des milieux dans lesquels on agissait. Et il devait en être ainsi pour que chacune de ces institutions rendît à la population non aisée pour laquelle elle a été créée, la plus grande somme de services qu'on pût en attendre.

Mais ce qui semble ressortir surtout de l'étude qui vient d'être faite, tant de la Martinière de Lyon que de celles de Calcutta et de Lucknow, c'est la constatation des immenses résultats produits par les libéralités du major Martin. Il a voulu qu'on créât après lui des institutions capables de perpétuer son nom. Ses intentions ont été nettement comprises et admirablement réalisées aussi bien en France que dans l'Inde anglaise. La Martinière de Calcutta et celle de Lucknow sont les plus remarquables institutions secondaires de l'Inde. La Martinière de Lyon s'est fait une place incontestée parmi les écoles spéciales, non seulement de France, mais de toute l'Europe. Honneur à l'homme qui a semé avant de mourir le germe fécond de tant de bienfaits ! Et honneur aussi à tous ceux qui ont été après lui les continuateurs de sa pensée, comme

M. Tabareau, qui a fondé à Lyon la Martinière, ou comme les nouveaux légataires, qui ont permis, en augmentant ses ressources, de lui donner des développements capables de la maintenir à la hauteur de sa glorieuse réputation !

Lyon, le 24 mai 1882.

T. LANG,
Directeur de la Martinière.

Lyon, Impr. Sézanne frères, rue St Côme, 2.